

EP N° E18000009/97

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT

05 OCT. 2018

ARRIVÉE

## ENQUETE PUBLIQUE

*DU 30 juillet au 31 août 2018*

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers-Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de SaintBenoît**

# LES ANNEXES

**Commissaire Enquêteur**

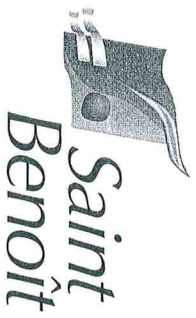
**Marie Claude GALLAND**

**1er octobre 2018**

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

## LES ANNEXES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1-PV affichage Carrière Mairie de St Benoît.pdf
- 2-Certificat affichage Ste Rose.pdf
- 3a-Affichage terrain modifié 05102018.pdf
- 3a-Positionnement panneaux avis EP2018.07.12.pdf
- 3-demande avis du C.Municipal Sainte Rose.pdf
- 4a-JIR 13.07.2018 parution Page021.pdf
- 4b Article QUOT.13-07-18.pdf
- 4c Article JIR 30.07.2018 parution .pdf
- 4d Article QUOT.30-07-18\_QR\_27.pdf
- 4e-Article QUOT du 16072018.pdf
- 5-PV de Synthèse .pdf
- 6-courrier signé de remise Réponse PV synthèseTERALTA.pdf
- 7-Réponses au PV de synthèse TGBR - Sept2018.pdf
- 8- TRIBUNAL.pdf
- 9-Arrêté ouverture enquête publique.pdf
- 10-Avis au public.pdf
- 11-Arrêté enquête publique modificatif.pdf
- 12-Avis au public modifié.pdf
- 13-Demande d'avis du Conseil Municipal de St Benoît.pdf
- 14-Conseil M. St Benoît 4 09 2018 carrière les Orangers.pdf
- 16- courrier DRR\_05102018.pdf
- 17-Courrier réponse DRR.pdf
- 19-Avis DAC OI.pdf
- 20-Avis DEAL SPRINR.pdf
- 21-Avis MRAe.pdf
- 22-Avis Parc National.pdf
- 23-Avis Paysagiste conseil.pdf
- 24-Avis REGION REUNION.pdf
- 25-Avis SDIS - Copie.pdf
- 25-Avis SDIS.pdf
- 26-Réponses observations 27 02 2018.pdf
- 27-Arrêté prescription diagnostic archéologique DAC Arch....
- 28-Trafic Pont Orangersvers St Benoit ou Ste Rose.pdf
- 29-AVIS MRAe.pdf



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 10 SEP 2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

A

Sous-Préfecture de Saint-Benoît  
7 avenue François Mitterrand  
97 470 Saint-Benoît  
A l'Attention de Madame Marie BOYER

Service Affaires Agricoles

Réf: FS 2018/CAJC

Objet : affichage

**BORDEREAU D'ENVOI**

<i>Désignations des pièces</i>	<i>Nombre</i>	<i>Observations</i>
<p><b>Veillez trouver ci-joint :</b></p> <p>Le PV d'affichage concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>L'arrêté N° 015/18/SPSSB/PPP/ICPE du 02 juillet 2018 prescrivait l'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'arrêté modificatif N° 016/18/SPSSB/PPP/ICPE du 11 juillet</li></ul>	01	Après formalités accomplies

*Christian ATTAMA*  
*Responsable Affaires Agricoles*

*Mairie*

*Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de la Réunion*  
*Telephone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01*





ADMINISTRATION MUNICIPALE

Objet : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Lieu de l'affichage : Tableaux d'affichages hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et la mairie annexe de Sainte-Anne

Nom de l'exploitant : TERALTA GRANULAT BETON REUNION

Numéro du récépissé : SPBE/PPPI/CPE/N°879

Prescription générale :

Arrêté N°015/18/SPSB/PPPI/CPE et  
Arrêté N°016/18/SPSB/PPPI/CPE modifiant l'arrêté N°015/18/SPSB/PPPI/CPE du 2 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit « les Orangers » sur le territoire de la commune de Saint-Benoit.

Période d'affichage : du 30 juillet au 31 août 2018 inclus

CONSULTATION PUBLIQUE :

Date	Nom et Prénoms	Observations
		Voir les registres d'enquête

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

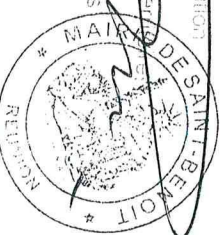
Pour le Maire et par délégation

Le deuxième adjoint

délégué à l'aménagement du territoire

Urbanisme et Habitat

Equipements structurants



Gerard PERRAULT

Mairie

Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de la Réunion

Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel VERGOZ Maire de la Commune de Sainte-Rose certifie que l'avis d' enquête publique relatif au projet d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Benoît par la société TERALTA GRANULAT BÉTON REUNION est affiché en mairie à compter du 12 juillet 2018 jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Fait à Sainte-Rose, le 12/07/2018

  
Le Maire

Michel VERGOZ



## CARRIÈRE « LES ORANGERS » - SAINTE-ANNE

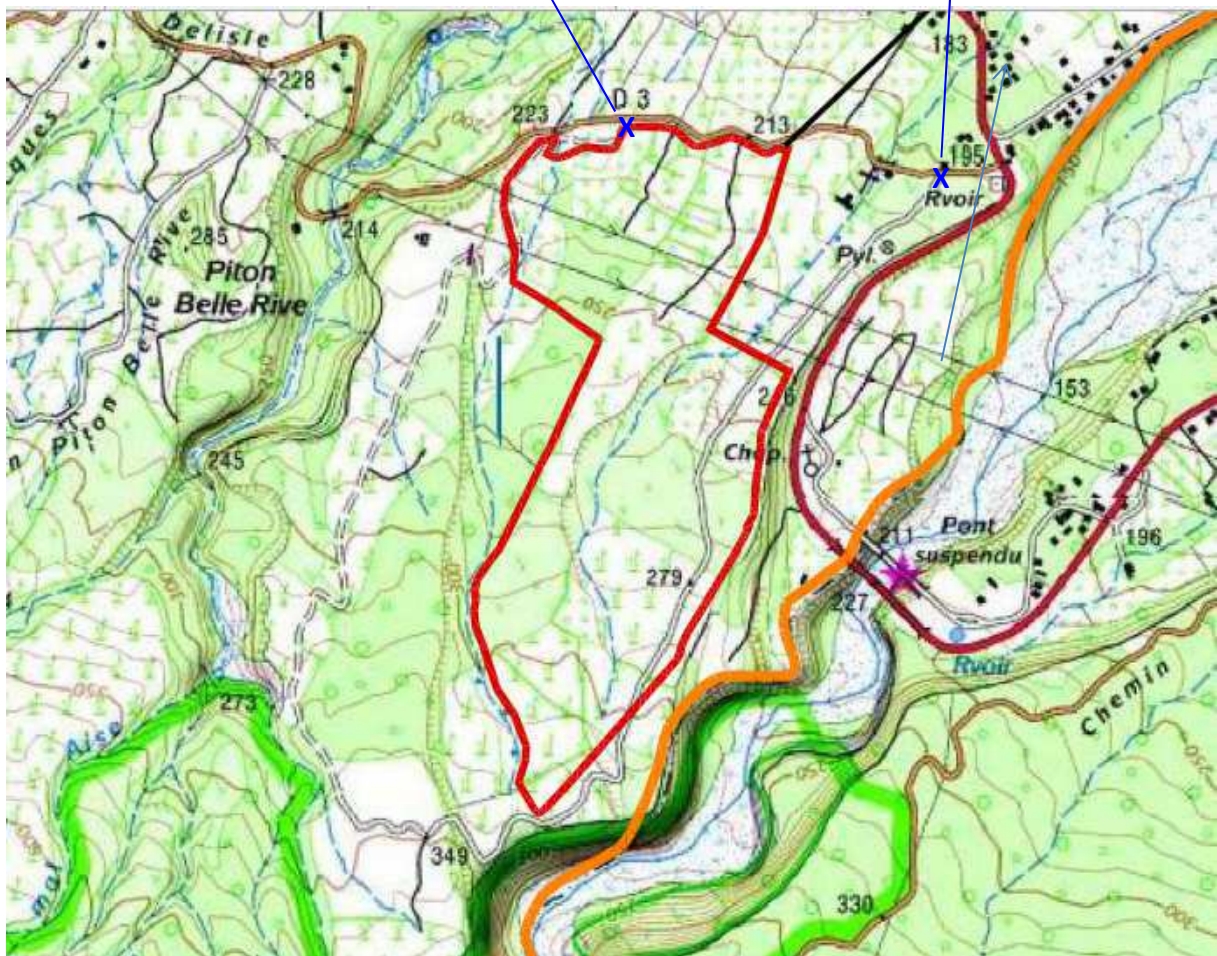
### PLAN DE POSITIONNEMENT DES PANNEAUX D'AVIS AU PUBLIC



Photo de la sortie du chemin béton. A mettre au pied du vacoa (lisible depuis la RD3 et le chemin)



Positionner à l'intersection entre le chemin béton et la RD3, à côté du stop, le long du terrain en friche à droite (lisible du chemin et de la RD3)







Panneau le plus proche de la RN2. Avant et après placement de l'autre côté du chemin bétonné de la carrière SAM



2ème panneau sur la CD3 vers l'Ouest avec possibilité de se garer



**POSITION DES PANNEAUX pour LA CARRIÈRE DES ORANGERS**  
**VÉRIFIÉE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Saint Denis le 22-8-18

**Monsieur le Maire de SAINTE ROSE**

Hôtel de ville de Sainte Rose

193 Route Nationale

97439 SAINTE ROSE

Objet : **Demande d'avis du Conseil Municipal** sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

Monsieur le Maire,

Conformément à l'arrêté N° 016/18/SPSB/PPPI/ICPE du 11 juillet 2018 de Madame la Sous-Préfète de Saint Benoît par intérim, remplaçant l'arrêté N° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018, de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Benoît par intérim,

je vous prie de bien vouloir me transmettre l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre d'ICPE, relative à l'enquête publique citée en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie Claude GALLAND

Commissaire Enquêteur

## EMPLOI

### offres



**Sainte-Marie**  
L'épanouissement

LA VILLE DE SAINTE MARIE Recrute selon conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle

**Un Technicien Informatique Polyvalent (H/F)**  
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

**Missions et activités principales :**

- Installation et maintenance du matériel informatique dans tout le parc
- Administration et exploitation des serveurs
- Assurer l'ensemble des sauvegardes nécessaires pour maintenir la continuité et la sécurité des données
- Aide à la gestion, installation et maintenance des logiciels
- Assistance et support technique (matériel et logiciel auprès des utilisateurs)
- Sensibilisation des utilisateurs sur la sécurité informatique et sur les règles de bonnes pratiques
- Assurer des formations de premier niveau aux utilisateurs
- Assurer le bon fonctionnement des architectures en place
- Concevoir et mettre en œuvre les plateformes de virtualisation avec Vmware et Hyper-V
- Animer des séances de formation à la bureautique
- Intervenir dans les écoles de la Commune

**Profil :**

- Savoir détecter et diagnostiquer les problèmes systèmes et réseaux et apporter une solution
- Connaissance approfondie de l'architecture matérielle d'un poste de travail
- Connaissance générale des systèmes d'exploitation (Windows, Mac OS, Linux)
- Connaissance des réseaux (LAN, MAN, WAN...)
- Connaître l'environnement des serveurs Windows (2xxx, DHCP, active directory)
- Maîtriser la virtualisation
- Maîtriser le langage SQL
- Etre autonome, rigoureux, organisé, pédagogue
- Avoir un bon esprit d'analyse
- Avoir des qualités relationnelles

**Poste à pourvoir au 1er août 2018**

Adresser lettre manuscrite + CV + arrêté à :

Monsieur Le Maire  
Hôtel de ville de Sainte-Marie  
3, rue de la République  
97438 SAINTE MARIE  
avant le 15 juillet 2018.

**Rémunération statutaire + régime indemnitaire**

Sainte Marie, le 12/07/2018  
Le Maire,  
Ref 207041

## COMMUNIQUES



**CISE Réunion vous informe**

Cise Réunion informe ses abonnés de la commune de Saint-Benoît que suite aux travaux de lavage et de désinfection du réservoir **Bras Madeleine** la distribution en eau sera interrompue le **Mardi 17 Juillet 2018**, sur les secteurs suivants :

- Chemin Baptiste
- Rue Amarillys
- Chemin Bougainvillier
- Chemin des Azalées
- Carreau Sirop
- Chemin Safer
- Et toutes les voies adjacentes.

Des perturbations peuvent se faire sentir sur le **Chemin Hubert Delisle Cambourg**. La remise en eau se fera dès la fin de l'intervention de lavage et de désinfection.

CISE Réunion remercie les abonnés impactés pour leur patience et leur compréhension.

Vous pouvez suivre l'évolution de ces informations sur le site internet [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re)

Ref 206995

**CISE Réunion vous informe**  
Cise Réunion informe ses abonnés de la commune de Saint-Benoît que suite aux travaux de lavage et de désinfection du réservoir **Bras Madeleine** la distribution en eau sera interrompue le **Mardi 17 Juillet 2018**, sur les secteurs suivants :

- Chemin Camalon
- Chemin et impasse Prevoisy
- Chemin Bras Madeleine
- Chemin Lebeau
- Chemin Bras Canot
- Route du Cratère
- Chemin Bras Mussard
- Chemin Marc Boyer
- Chemin Iet Danclaus
- Chemin Pinguet
- Cité Jacques Duclos
- Lotissement les Clarisses
- Lotissement le Canal
- Et toutes les voies adjacentes.

La remise en eau se fera dès la fin de l'intervention de lavage et de désinfection.

CISE Réunion remercie les abonnés impactés pour leur patience et leur compréhension.

Vous pouvez suivre l'évolution de ces informations sur le site internet [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re)

Ref 206764



Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

**COLLECTE DES BACS GRIS SAINT DENIS**

La CINOR et La société NICOLIN REUNION informent les Dyonysiens que

le **Samedi 14 Juillet** étant un jour férié

La collecte des déchets du Samedi 14 est reportée au

**Lundi 16 juillet**

Les bacs poubelles devront être rentrés après la collecte.

Ref 206972

## communiqués officiels



**Berceau du peuplement**

**PÔLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

Direction Prospective Territoriale et Urbanisme

Service Planification et Observatoire

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du règlement du PLU de Saint-Paul pour une durée de un mois et 3 jours soit du **31 juillet au 3 septembre 2018**. Le projet de modification a pour objet de modifier le règlement du PLU sans porter atteinte à l'économie générale du plan afin :

- De répondre à l'arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 17 janvier 2017 annulant certaines dispositions du règlement de la zone U1pru ;

- De répondre aux remarques formulées par le Préfet par recours gracieux en date du 19 décembre 2017 sur la modification du règlement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2017 ;

- De corriger des erreurs matérielles et certaines règles suite à l'application du règlement modifié par la DCM suscitée

Monsieur Jean-François AUBER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire (PLO), situé au 12, rue Labourdonnais, pendant la durée de l'enquête soit du 31 juillet au 3 septembre 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante :

<http://www.mairie-saintpaul.re/espace-particulier/> / rubrique PLU.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du règlement du PLU de Saint-Paul et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli portant la mention « ne pas ouvrir » avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

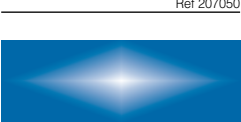
Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Paul

Direction Prospective Territoriale et Urbanisme

Service Planification et Observatoire

CS 51015

97864 SAINT-PAUL cedex ou par courriel pendant la durée de l'enquête : [plo@mairie-saintpaul.fr](mailto:plo@mairie-saintpaul.fr), avec pour objet : « Modification du règlement du PLU de Saint-Paul ». Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon les permanences et le planning suivant :  
Service Planification et Observatoire  
12, rue Labourdonnais  
Mardi 31 juillet 9h-12h  
Mercredi 8 août 13h-16h  
Jeudi 16 août 9h-12h  
Lundi 20 août 13h-16h  
Mercredi 29 août 9h-12h  
Lundi 3 septembre 13h-16h  
Ref 207050



VILLE DE SAINT-JOSEPH  
Direction Aménagement et Développement Urbain

Service PLU / Aménagement

**CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH**

- ÉLABORATION DU PLU -

En vue de l'arrêt d'un nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal de la commune de Saint-Joseph a décidé par délibération n°20180604\_4 en date du 4 juin

2018 d'organiser une réunion publique d'information et de concertation par entité géographique cohérente (Grand centre-ville, Langevin/Vincendo, hauts de l'Ouest, hauts du centre et hauts de l'Est) lors de la reprise de la procédure d'élaboration du PLU afin présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de recueillir l'avis des habitants.

Ces réunions se dérouleront selon les dates et lieux suivants :

**Hauts de l'Ouest** (Lianes, Carosse, Bezaves, Bel air, Plaine des Grègues) : Lundi 23 juillet 2018 à 17h00 à l'école primaire des Lianes

**Hauts du centre** (Grand Coude, Jean Petit) : Mardi 24 juillet 2018 à 17h00 à l'école primaire de Jean Petit

**Hauts de l'Est** (Crête 1 & 2, Parc à Moutons, Jacques Payet, Giroffes, Matouta) : Mercredi 25 juillet 2018 à

**PRÉFET DE LA REUNION LA SOUS-PREFECTURE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DE SAINT-BENOIT COMMUNIQUE AVIS AU PUBLIC**

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière et installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

Par arrêté n° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018 modifié par arrêté N°016/18/SPSB/PPPI/ICPE du 11 juillet 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus**.

**I. Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Teralta Granulat Béton Réunion pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes sur la commune de Saint-Benoît au lieu-dit « Sainte-Anne – Les Orangers ».

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime	Affichage
Exploitation de carrières	Exploitation à sec et à ciel ouvert d'une carrière de matériaux alluvionnaires Surface totale du périmètre des installations : 47,9 hectares, Superficie de la zone d'extraction : 41,6 hectares, Capacité d'extraction : 15,62 Mt y compris matériaux de découverte, Quantité totale de matériaux commercialisables : 14,3 Mt Quantité annuelle maximale commercialisable : 1,050 Mt Durée de l'exploitation : 15,5 ans en 3 phases, y compris remises en état.	2510-1	A	3 km
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation de tri, criblage, concassage avec lavage des matériaux de produits minéraux naturels avec une puissance installée totale étant de 1 770 Kw	2515-1-a	A	2 km
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface des aires de stockage des matériaux en transit issus du site (matériaux extraits, stériles et terres de découverte) : 30 500 m2	2517-1	A	3 km

Le porteur de projet est la société Teralta Granulat Béton Réunion dont le siège social est situé 2 rue Amiral Bouvet - CS 91 099 - 97829 LE PORT. La société est représentée par son président directeur général, M. Laurent LECOQ.

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 12 juin 2018.

Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

**II. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Conformément à l'article R. 181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R. 181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**III. Modalités de participation du public à l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Benoît  
2 rue Georges Pompidou  
97470 SAINT BENOIT

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

**en mairie de Saint-Benoît :**

Hôtel de ville lundi 30 juillet 2018 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie annexe Sainte-Anne lundi 30 juillet 2018 de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie annexe Sainte-Anne jeudi 09 août 2018 de 09 h 00 à 12 h 00

Hôtel de ville jeudi 16 août 2018 de 13 h 00 à 16 h 00

Hôtel de ville vendredi 31 août 2018 d e 13 h 00 à 16 h 00

**en mairie de Sainte-Rose :**

Hôtel de ville

jeudi 9 août 2018 de 13 h 00 à 16 h 00

jeudi 16 août 2018 de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Marie-Claude GALLAND.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir aux mairies de Saint-Benoît et de Sainte-Rose.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[www.reunion.gov.fr](http://www.reunion.gov.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

[enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr)

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.

Ref 207038

17h00 à l'école primaire de la Crête 2  
**Langevin/Vincendo** (y compris Passerelle, Grand Galet et Grand Défriché) : Jeudi 26 juillet 2018 à 17h00 à l'école primaire de Vincendo  
**Grand Centre ville** (Cœur de ville, Bas de Jean Petit, Cayenne, Butor, Grègues, Les Jacques, Bois Noir, Goyaves, Rivière des Remparts, Manapany) : Vendredi 27 juillet 2018 à 17h00 à l'école du centre (ancien collège Sang Dragons)  
Toutes les personnes intéressées par le projet sont vivement conviées à participer au débat.

Il est aussi précisé que, pendant toute la durée d'élaboration du projet, un registre destiné à accueillir les observations du public est disponible à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain, située au 277 rue Raphaël Babet - BP1, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Fait à Saint-Joseph, le 10 Juillet 2018  
Le Maire,  
Ref 207035

## VIE JURIDIQUE & SOCIALE

SME, SASU au capital de 1000 euros. Siège social : 12b, chemin des thuyas - la Bretagne 97490 Saint Denis. 812714673 RCS ST DENIS LA REUNION. Le 03/06/18, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme SIMONE, MARIE ELNVENT, 12B chemin des Thuyas 97490 SAINT-DENIS, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de ST-DENIS LA REUNION.

Ref 207000

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 Juillet 2018, il a été constituée une société.

**Forme :** Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

**Dénomination sociale :** GROUPE TRANSPORT CHECKIMANIN

**Objet social :** La société a pour objet en France, en Europe et à l'étranger :

- Le transport public routier de marchandises ou de loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de véhicules excédant un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes ;

- La location de véhicule ;

**Siège social :** 24 Chemin Souprayen - Ravine à Marquet - 97419 La Possession

**Durée :** 99 ans

**Capital social :** 116 000 euros divisé en 1 160 parts de 100 euros.

**Gérant :** Monsieur CHECKIMANIN DRAVOUTIN SEBASTIEN demeurant au 24 Chemin Souprayen - Ravine à Marquet - 97419 La Possession

**IMMATRICULATION :** RCS de ST-DENIS

Pour avis  
Ref 207060

## Dénomination sociale :

Location Matériel et Génie Civil, **Forme :** SARL

**Siège social :** 78 Bis chemin bois de Nèfles 97424 Piton St Leu

**Capital social :** 5000 euros, **Numéro SIREN** 821 444 163 RCS ST PIERRE DE LA REUNION

Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 10/07/2018 il a été pris acte de la nomination de Monsieur DENNEMONT Wilson, demeurant au 74 Chemin Départementel 25 97424 PITON ST LEU en qualité de nouveau Gérant, à compter du 16/07/2018 pour une durée indéterminée en remplacement de Madame RENE Marie Laurence, Gérante démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de ST PIERRE.

Pour avis et mention.  
Ref 207040

## BLANCHET RESEAUX GENERAL

**Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros**

**Siège social :**

**Apt P07- Commune Ango 33 chemin Campuzen 97441 SAINTE SUZANNE 752 028 472 RCS SAINT DENIS**

Aux Termes d'une décision en date du 25 octobre 2017, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Mention sera faite au RCS de SAINT DENIS.

Pour avis  
La Gérance  
Ref 207061

## COMPLEMENT D'ANNONCE

Dans le JIR du 27 juin 2018. Réf : 206508. Concernant : l'Avis de constitution de la **SASU SOTRAAC. Il faut préciser :** Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société. Le reste est sans changement.

Ref 207026

N° de l'annonce auquel est rattaché cette publication : 206831 Catégorie - Rectificatif, additif

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Journal de l'île de la Réunion, le 09/07/2018, concernant la société SCCV GRAND SUD, lire 833 463 623 RCS PARIS en lieu et place de 849823146 RCS PARIS

Ref 207022



46 rue des Navigateurs  
97434 Saint Gilles les Bains  
CENTRALE D'IMPORTATION DU BRICOLAGE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 126.665 euros

Siège : 13. rue Sully Prud'homme BP 97. 97823 LE PORT CEDEX

Siège de liquidation : 13 rue Sully Prud'homme

BP 97 - 97823 LE PORT CEDEX

97823 LE PORT CEDEX

379 964 752 RCS SAINT-DENIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 JUIN 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateurs Monsieur Lilian AH HOT demeurant 7 Impasse des Jacarandas 97432 Ravine des Cabris et Monsieur Michel LAW THIME demeurant 260 Ligne Berthaut 97435 Saint Gilles les Hauts

pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et les a autorisés à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 13 rue Sully Prud'homme - BP 97 - 97823 LE PORT CEDEX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT DENIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Les Liquidateurs  
Ref 206989

## BTP SERVICES

**Société par actions simplifiée au capital de 330.00**



## APPELS D'OFFRES (SUITE)

AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE  
Marché de travauxOpération "Terrain Nelson"  
45 LLS à la Plaine-des-Palmistes

1. Pouvoir adjudicateur : SEMAC - 16B, résidence Le Manchy - 97470 SAINT-BENOIT Tél. : 0262 97 56 56 - Fax : 0262 97 56 71  
Mail : production@semac.re

2. Objet du marché : **Travaux de bâtiment de l'opération Terrain Nelson située rue Turpin sur la commune de la Plaine-des-Palmistes.**

3. Tranche et allotissement  
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Suite à une procédure infructueuse, les lots suivants sont relancés :

- N° 1 - VRD / Espaces verts (logements) - VRD (aménagement)  
- N° 8 - Revêtements durs  
- N° 11 - Peinture / Sols souples

4. Procédure de passation : conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (art. 67 et 68 du décret).

5. Justificatifs à produire : les entreprises auront à produire l'ensemble des renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique stipulé dans le règlement de consultation.

6. Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Prix : 70 %

- Valeur technique : 30 %

7. Délai d'exécution : 24 mois (compris congés légaux) à compter de l'ordre de service de notification du démarrage des travaux y compris 1 mois de préparation.

8. Obtention du dossier de consultation : le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il est téléchargeable gratuitement via la plateforme sécurisée :

www.marches-secures.fr (utiliser SEMAC comme mot-clé de recherche)

9. Conditions de remise des offres : les offres sont à transmettre par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse indiquée au 1. Pouvoir adjudicateur.

10. Date limite de réception des offres : **16 août 2018 à 12 heures.**

11. Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

12. Date d'envoi de l'avis à la publication (presse locale) : 12 juillet 2018

13. Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE : le 9 juillet 2018 sous la référence 2018/S 132-301660

LE DIRECTEUR GENERAL  
Frédéric PILLORE

641865



## AVIS DE MARCHÉ

SECTION I : Pouvoir adjudicateur  
1.1) Nom et adresses : Université de La Réunion

Point(s) de contact : Pôle achats et marchés - 15, avenue René Cassin - CS 92003 - F - 97444 Saint-Denis Cedex 9 - Tél. : +33 0262 93 80 54 - Courriel : marches@univ-reunion.fr

Code Nuts : FRY4  
Adresse(s) Internet :

Adresse principale : http://www.univ-reunion.fr/universite/marches-et-achats-publics/

Adresse du profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gov.fr

1.2) Procédure conjointe

1.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

https://www.marches-publics.gov.fr/

Adresses à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

5. Offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via :

https://www.marches-publics.gov.fr/

h t t p s : / / w w w . m a r c h e s - p u b l i c s . g o v . f r ? p a g e = e n t r e p r i s e . E n t r e p r i s e A d v a n c e d S e a r c h & A l l C o n s & r e f C o n s u l t a t i o n = 3 8 6 9 3 6 & o r g A c r o n y m e = f 2 h \_ a u ( x ) p o i n t ( s ) d e c o n t a c t s u s m e n t i o n n e ( s ) .

1.4) Type de pouvoir adjudicateur : autre : enseignement et recherche

1.5) Activité principale : éducation.

SECTION II : Objet

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : **La gestion, le pilotage et la réalisation d'un certain nombre d'activités liées à la production de modules pédagogiques, et de services associés pour leur valorisation**

Numéro de référence : 2018SMOCSA25

II.1.2) Code CPV principal : 75310000

II.1.3) Type de marché : Services.

II.1.4) Description succincte : La gestion, le pilotage et la réalisation d'un certain nombre d'activités liées à la production de modules pédagogiques, et de services associés pour leur valorisation

II.1.5) Valeur totale estimée : Valeur hors TVA : 1 008 088 €

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non.

II.1.7) Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les docu-

ments du marché.

II.1.8) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :

Durée en mois : 24

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

II.1.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.1.10) Variantes : Des variantes seront prises en considération : non.

II.1.11) Information sur les options : Options : non.

II.1.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.1.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : oui.

Identification du projet :

financement FEDER

II.1.14) Informations complémentaires SECTION III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation, capacités technique et professionnel

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.1.1) Informations sur les marchés réservés

III.1.2) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui.

SECTION IV : Procédure

IV.1) Description

IV.1.1) Type de procédure : ouverte

IV.1.2) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.

SECTION IV : Procédure

IV.1) Description

IV.1.1) Type de procédure : ouverte

IV.1.2) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.

IV.1.3) Renseignements d'ordre administratif

IV.1.4) Publication antérieure relative à la présente procédure

IV.1.5) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : **20/08/2018 à 10 h 00, heure de Paris soit 12 h 00, heure locale**

IV.1.6) Langue(s) pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation : français.

IV.1.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en mois : 4 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.1.8) Modalités d'ouverture des offres : Date : 21 août 2018 à 11 h 00

SECTION VI : Renseignements complémentaires

VI.1) Renouvellement :

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.2) Procédures de recours

VI.2.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Saint-Denis - 27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - F - 97488 - Saint-Denis - Tél. : +33 0262 92 43 61 - Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Fax : +33 0262 92 43 62, adresse Internet :

http://la-reunion.tribunal-administratif.fr

VI.4) Date d'envoi du présent avis au JOUE : 11 juillet 2018

641850



## AVIS DE MARCHÉ

DIRECTIVE 2014/24/UE

Le présent avis constitue un appel à la concurrence

SECTION I : Pouvoir adjudicateur

1.1) Nom et adresses

Commune de Saint-Leu - 58, rue du Général-Lambert - Point(s) de contact : à l'attention de M. le Maire - M. Bruno DOMEN - Maire de Saint-Leu - Service de la Commande publique - 97436 Saint-Leu - Téléphone : 02 62 34 66 70 - Courriel : commande publique@mairie-saint-leu.fr - Fax : 02 62 49 87 24 - Code NUTS : FRY40

Adresse(s) Internet :

Adresse principale : http://www.achatpublic.com

Adresse du profil acheteur : http://www.achatpublic.com

SECTION II : Objet

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : **Aménagement de la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu : mobiliers et signalétique**

Numéro de référence : 2018-47

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 39155000

II.1.3) Type de marché

Fournitures

II.1.4) Description succincte : la présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et l'implantation de rayonnages ainsi que les équipements, de mobilier de bureau, de mobilier de confort et de la signalétique nécessaires pour le rangement des collections et l'aménagement de la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu. La présente procédure est une relance des lots n° 1, 2, 3 et 4 de la précédente consultation référencée sous le n° 2016-82. La durée globale d'exécution des prestations du marché est planifiée à 4 mois comprenant le délai de commande et de transport, le délai de livraison, d'installation et d'implantation des fournitures.

II.1.5) Valeur totale estimée : Valeur hors TVA : 541 878 euros

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Mots descripteurs : mobilier, signalétique

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de rayonnages et les petits équipements pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu.

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39155000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 30193400

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 39153100

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 22853000

II.2.3) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 249 795 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 2

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39155000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 203 332 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 3

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39130000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 41 251 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 4

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 35261000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 47 500 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 5

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39130000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 41 251 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 6

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39130000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 41 251 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 7

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39130000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 41 251 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 8

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39130000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 41 251 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 9

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39130000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 41 251 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 10

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39130000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 41 251 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 11

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 39130000

Descripteur supplémentaire :

Valeur hors TVA : 41 251 euros

II.2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Acquisition, livraison, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Leu

Lot n° 12



**EMPLOI**  
offres

**académie E**  
RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Dans le cadre des remplacements à durée déterminée, le Rectorat de la Réunion prévoit de recruter trois médecins contractuels à compter du 20 août 2018.

\* **Durée** : 3 CDD qui couvrent l'année scolaire 2018/2019

\* **Secteurs à couvrir** : Zones de SAINT BENOIT et de SAINT ANDRE

\* **Missions** : les médecins de l'éducation nationale sont chargés de mettre en œuvre la politique de santé académique, dont les priorités concernent le bilan de la 6ème année, l'aptitude médicale des élèves mineurs effectuant des travaux réglementés en section professionnelle, l'intégration des enfants handicapés ou souffrant de maladies chroniques, le suivi des élèves à besoins spécifiques, les urgences collectives, la prévention de la maltraitance. Le domaine d'intervention du médecin de l'éducation nationale concerne la prévention médicale individuelle et collective, à l'exclusion de toute activité de soin.

\* **Profil** : Docteur en médecine, inscrit au conseil de l'ordre des médecins (les médecins à diplôme étranger non reconnu dans la communauté européenne ne pourront être retenus)

\* **Rémunération de départ** : 4000€ net/mois

\* **Dossiers de candidature** : Les dossiers de candidature, composés d'une lettre manuscrite, d'un curriculum vitae et de la copie des titres ou diplômes devront être transmis à l'adresse suivante :

Rectorat de la Réunion - DPATE II/ANT  
24, avenue Georges Brassens - CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

\* **Renseignements : pour tout renseignement, veuillez contacter**

- Dr BARANES Thierry, médecin conseiller technique, responsable du service médical en faveur des élèves (tél 0262 48 13 23) mail : spsfe.secretariat@ac-reunion.fr

- Mme MACRE (tél 0262 48 11 48) (roxane.macre@ac-reunion.fr)

Ref 207197

**IMMOBILIER**  
ventes

**SIDR**

A l'attention des locataires SIDR

Conformément à l'article R443-12 du CCH - A VENDRE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - 102 SIDR LILAS 2 - 102 Cité les Lilas 2 - 97440 SAINT ANDRE. Type : T2 duplex. Surf.hab : 32 m². Surf. Parcelle : 58 m². Prix de vente : 44 829 €. **Observations** : Lot vendu en pleine propriété cadastré BK 696. L'ensemble étant régi par une ASL (1/95èmes) et un cahier des charges. **Dates de visites du logement (sans RV)** : 9 août 2018 : 08H30-9H30 ; 20 août 2018 : 11H00-12H00 ; 3 septembre 2018 : 16H00-17H00 ; 20 septembre 2018 : 13H30-14H30. **Rens. S/ce Vente** : 0262 94 74 37 / 0262 94 74 07

Ref 207501

**COMMUNIQUES**

**CISE RÉUNION**

**CISE Réunion vous informe**  
CISE Réunion informe ses abonnés de la commune de Saint-Benoît, que suite à des travaux de raccordement sur le réseau, la distribution en eau sera interrompue le **Mercredi 1er Août 2018**, sur les secteurs suivants :

- Rue Amiral Bouvet
- Rue Auguste de Villèle
- RN2 Butor
- Résidence Argonaute
- Rue Vital Rue Henri Madoré
- Lotissement Satec
- Rue Raphaël Calciné
- Rue des Vacoas
- Rue Lucien Ducheman
- Rue de la Marine
- Cité Denis Robert
- Résidence Atalante
- Et toutes les voies adjacentes

La remise en eau se fera dès achèvement des travaux. CISE Réunion remercie ses abonnés pour leur patience et leur compréhension. Vous pouvez suivre l'évolution de ces informations sur le site internet [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re)

Ref 207486

**CISE RÉUNION**

**CISE Réunion vous informe**  
CISE Réunion informe ses abonnés de la commune de Saint-Benoît, que suite à des travaux de pose d'équipement sur le réseau, la distribution en eau sera interrompue le **Mercredi 1er Août 2018**, sur les secteurs suivants :

- o Chemin de Fondauinière
- o Chemin la Paix
- o Beauvallon
- o Chemin Furcy Pitou
- o Chemin Lamarque
- o Rue du Stade Raymond Arnoux
- o Rivière des Roches
- o Lot Moreau
- o Lot Chay - Pack - Thing
- o Chemin Léocadie
- o Et toutes les voies adjacentes

La remise en eau se fera dès achèvement des travaux. CISE Réunion remercie ses abonnés pour leur patience et leur compréhension. Vous pouvez suivre l'évolution de ces informations sur le site internet [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re)

Ref 207496

**CISE RÉUNION**

**CISE Réunion** informe ses abonnés de la commune de Saint-Benoît, que suite à des travaux de raccordement par une entreprise extérieure sur le réseau, la distribution en eau sera interrompue le **Mardi 31 Juillet 2018**, sur les secteurs suivants :

- Rue Auguste de Villèle
- Lotissement Duhal 1
- Lotissement Cotur
- Lotissement Longani
- Et toutes les voies adjacentes

La remise en eau se fera dès achèvement des travaux. CISE Réunion remercie ses abonnés pour leur patience et leur compréhension. Vous pouvez suivre l'évolution de ces informations sur le site internet [www.cise-reunion.re](http://www.cise-reunion.re)

**communiqués officiels**

**REGION REUNION**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**MODIFICATION DU SAR DE LA REUNION - DECLARATION D'INTENTION - DROIT D'INITIATIVE.**  
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT (L.121-17 III - L.121-19))

La REGION REUNION informe le public qu'est publiée, depuis le 25 juillet 2018 sur son site internet [https://www.reunion.gouv.fr](https://www.regionreunion.com/et sur celui de la Préfecture de la REUNION : <a href=) la déclaration d'intention et ses annexes relatives à la modification du SAR de la REUNION. Cette déclaration d'intention vise à ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-17 III du code de l'environnement.

Cette déclaration d'intention et ses annexes sont également affichés depuis le 25 juillet 2018 à l'Hôtel de REUNION et à la Préfecture de la REUNION. Il est rappelé que le droit d'initiative s'exerce dans les conditions prévues à l'article L. 121-19 et aux articles R. 121-26 à R.121-28 du code de l'environnement.

Ref 207514

Consultez nos offres d'emploi sur **clicanoo** et répondez par mail à [emploi@jir.fr](mailto:emploi@jir.fr)

PRÉFET DE LA REUNION  
LA SOUS-PREFECTURE

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DE SAINT-BENOIT COMMUNIQUE AVIS AU PUBLIC**

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Demande d'autorisation présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière et installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.**

Par arrêté n° 015/18/SPSB/PPP/ICPE du 2 juillet 2018 modifié par arrêté N°016/18/SPSB/PPP/ICPE du 11 juillet 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus**.

**I. Objet de l'enquête publique**  
La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Teralta Granulat Béton Réunion pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes sur la commune de Saint-Benoît au lieu-dit « Sainte-Anne - Les Orangers ».

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime	Affichage
Exploitation de carrières	Exploitation à sec et à ciel ouvert d'une carrière de matériaux alluvionnaires Surface totale du périmètre des installations : 47.9 hectares, Superficie de la zone d'extraction : 41.6 hectares, Capacité d'extraction : 15.62 Mt y compris matériaux de découverte, Quantité totale de matériaux commercialisables : 14.3 Mt Quantité annuelle maximale commercialisable : 1.050 Mt Durée de l'exploitation : 15.5 ans en 3 phases, y compris remises en état.	2510-1	A	3 km
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation de tri, criblage, concassage avec lavage des matériaux de produits minéraux naturels avec une puissance installée totale étant de 1 770 Kw	2515-1-a	A	2 km
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface des aires de stockage des matériaux en transit issus du site (matériaux extraits, stériles et terres de découverte) : 30 500 m²	2517-1	A	3 km

Le porteur de projet est la société Teralta Granulat Béton Réunion dont le siège social est situé 2 rue Amiral Bouvet - CS 91 099 - 97829 LE PORT. La société est représentée par son président directeur général, M. Laurent LECOCCQ. La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 12 juin 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

**II. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**  
Conformément à l'article R. 181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R. 181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**III. Modalités de participation du public à l'enquête**  
L'enquête publique se déroulera du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus. Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Benoît  
2 rue Georges Pompidou  
97470 SAINT BENOIT

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

**en mairie de Saint-Benoît :**

Hôtel de ville	lundi 30 juillet 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	lundi 30 juillet 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	jeudi 09 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Hôtel de ville	jeudi 16 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Hôtel de ville	vendredi 31 août 2018 d	e 13 h 00 à 16 h 00

**en mairie de Sainte-Rose :**

Hôtel de ville	jeudi 9 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
	jeudi 16 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Marie-Claude GALLAND. Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir aux mairies de Saint-Benoît et de Sainte-Rose.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr)

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.

Ref 207038

**VIE JURIDIQUE & SOCIALE**

**FIDUCIAL SOFIRAL**

46 rue des Navigateurs  
97434 Saint Gilles les Bains  
BIOTECH Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 7.500 euros Siège : 24 bis rue de Hanoi - ZAC Balthazar, 97419 LA POSSESSION Siège de liquidation : 24 bis rue de Hanoi - ZAC Balthazar 97419 La Possession RCS ST DENIS B 499 525 582 L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 JUIN 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Frédéric BOUCHARDY, demeurant 46 Lotissement Candassamy, Chemin Fil - 97410 Saint-Pierre, pour toute la durée de la société, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 24 bis rue de Hanoi - ZAC Balthazar 97419 La Possession. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis de La Réunion, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le Liquidateur  
Ref 207490

Par ASSP le 10/07/2018, il a été constitué la SASU :

**DRONE EXPERT OCEAN INDIEN**  
Capital : 500€.

**Objet** : Toutes activités de prises de vues aériennes par drone civil, recherche, détection, photogrammétrie, thermographie et inspection technique.

**Siège** : 5 Rue Mère Térèse, Terrain Elisa, 97438 SAINTE MARIE.

**Président** : FRUTEAU DE LACLOS Jean-Michel demeurant 5 rue Mère Térèse, Terrain Elisa, 97438 SAINTE MARIE.

**AG et Cession de parts sociales** : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées, chaque action donne droit à une voix; les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société

**Durée** : 99 ans.  
Au RCS de ST DENIS

Ref 207500

**Me Sanaze MOUSSA-CARPENTIER AVOCAT**

149 rue Jules Auber  
97400 SAINT DENIS  
Tel : 02 62 48 00 00

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Par acte SSP à Saint-Denis en date du 25/07/2018, la SARL GARAGE C2S dont le siège social est sis au 28 rue de Paris 97460 Saint-Paul a vendu à la SARL GENERATION AUTO un fonds de commerce se rapportant à une activité de de réparation automobile, mécanique, entretien courant, importation de véhicules légers et utilitaires, de pièces détachées, location et vente de véhicules légers et utilitaires, pour le prix de 60.000 € avec jouissance à compter du 25/07/2018. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales et dans les formes prévues par la loi par Me MOUSSA-CARPENTIER, Avocat, 149 rue Jules Auber, 97400 Saint-Denis.

Ref 207505

**Le JIR recrute**

**UN(E) JOURNALISTE SECRÉTAIRE DE RÉDACTION en CDD.**

Lieu de travail : St Denis (97)

Poste à pourvoir en septembre 2018

Vous assurerez le suivi des pages « sport » essentiellement puis des pages « locales ».

Vous devrez faire le lien avec notre site internet pour l'envoi des infos flashes et divers résultats.

Vous travaillerez en équipe et devrez faire preuve de polyvalence, de disponibilité, d'adaptabilité, de rigueur. Intérêt indispensable pour le sport. Bonne orthographe exigée.

Formation en interne prévue.

- Travail de nuit régulier et week-end y compris
- Formation : Ecole de journalisme souhaitée
- Maîtrise des logiciels Quark et Indesign
- Expérience exigée de 1 à 2 ans minimum sur poste similaire
- Salaire selon Convention de la presse quotidienne départementale

Transmettre candidature par mail à : [serv.rh@jir.fr](mailto:serv.rh@jir.fr)

**Le JIR**

**NOUS VOUS ASSURONS LES MEILLEURS DÉLAIS DE PARUTION**

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux en format pdf.

0262 48 66 28  
[annonces@jir.fr](mailto:annonces@jir.fr)

**LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN**

**Le JIR**

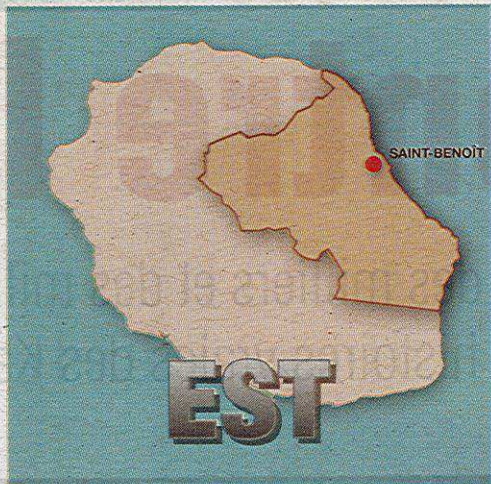
**Votre annonce dans nos colonnes C'est simple comme un coup de fil**

**0262.48.66.28**









## SAINT-BENOÎT

# Un projet de carrière alluvionnaire aux Orangers

La société Teralta Granulat Béton Réunion veut exploiter sur quinze ans une carrière alluvionnaire de 41,6 hectares aux Orangers. L'enquête publique d'une durée d'un mois débute le 30 juillet.

Même si la superficie totale gigantesque (47,9 hectares, dont 41,6 ha pour l'extraction) peut surprendre, la carrière qu'envisage d'ouvrir Teralta Granulat Béton Réunion (TGBR) aux Orangers n'a qu'un lointain rapport avec le projet controversé d'une autre société à Bois-Blanc. Mais l'ambition du carrier n'en demeure pas moins importante, puisque TGBR (ex Lafarge Granulat Béton Réunion) avait dans un premier temps déposé aux services de l'Etat une demande d'exploitation sur 93 hectares.

L'entreprise basée au Port et dirigée par Laurent Lecocq envisage de sortir près de 15 millions de tonnes de matériaux commercialisables sur une durée de quinze ans d'exploitation. Si le volume est important, TGBR s'engage à n'extraire qu'un million de tonnes par an en procédant par « carreau glissant sur des zones de 2 hectares ». En clair, l'exploitant définit une zone limitée d'extraction, puis la remet en état lorsque les matériaux sont épuisés.

TGBR insiste sur le fait qu'il s'agit d'extraire des matériaux alluvionnaires pour le marché de la construction, et non des roches massives en vue du chantier de la digue de la nouvelle route du littoral (NRL). Pour autant, l'avis de l'Autorité environnementale mentionne bien que « les deux premières années d'exploitation pourront potentiellement fournir en matériaux le chantier de la NRL ».

## Des feux au carrefour

La commission chargée de se prononcer sur la qualité environnementale du projet – et non sur son opportunité – relève surtout



Un vestige d'une précédente enquête publique pour une carrière aux Orangers. (Photo T.L.)

dans ses conclusions que la procédure d'autorisation « ne pourra aboutir qu'à l'issue de la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Benoît ».

Comme l'avait annoncé Le Quotidien le 7 avril dernier, les services de la préfecture n'ont pas entériné la révision du PLU votée en conseil municipal le 19 décembre 2017. La procédure initiée sous l'ancienne municipalité en 2011 a donc dû être relancée par la mairie et ne devrait pas donner lieu à une nouvelle délibération avant 2019.

Dans son mémoire de réponse à la mission régionale de l'Autorité environnementale, Teralta Granulats Béton Réunion fait valoir que le « PLU actuellement en vigueur autorise l'extraction de matériaux, les locaux et installations techniques liées uniquement à l'extraction ». TGBR avance qu'une installation mobile de concassage

et criblage pourra aussi être exploitée, puisque le dispositif permet de trier sur place les stériles qui seront réutilisés pour la remise en état agricole du site. Le pétitionnaire ajoute que son site sera limitrophe de l'actuelle carrière exploitée par la SAM, la Société d'Aménagement Mobile.

Concernant les recommandations de l'Autorité environnementale sur la sécurité routière, TGBR indique avoir fait mener une étude sur le trafic et la sécurité du carrefour entre la RN2 et la RD3. L'entreprise s'engage à installer un système de feux tricolores à cette intersection à faible visibilité dès le début de l'exploitation de la carrière. Et relève une circulation peu importante sur la RN2 avec 526 unités de véhicules particuliers (UVP) par heure à l'heure de pointe le matin, alors que le seuil maximal serait de 900 UVP.

L'entreprise recommande par ailleurs la pose de radars pédagogiques pour sensibiliser les conducteurs sur le respect des limites de vitesse. En septembre dernier, la municipalité avait fait voter le passage en agglomération des Orangers et des Chicots afin d'y limiter la vitesse à 50 km/h (30 km/h devant l'école maternelle), sans indiquer à l'époque si cette décision avait un lien avec le projet de carrière. Aucun panneau spécifique ne semble avoir été installé depuis.

Quant à la présence éventuelle d'espèces d'oiseaux forestiers protégés comme la tourterelle malgache ou l'oiseau blanc, TGBR assure que « les opérations de déboisement et défrichage seront réalisées en période la moins favorable pour la nidification », avec une visite sur site d'un écologue en amont des travaux.

Thierry LAURET

## À VOTRE SERVICE

Le Quotidien

Agence Est: Tél.: 0262 50 04 91; fax: 0262 50 56 96; e-mail: qr-andre@lequotidien.re  
Centre commercial La Cocoteraie, 97440 Saint-André

Publicité: 02 62 92 15 12; resa.regiepub@lequotidien.re  
Annonces classées: 02 62 92 15 15; pa@lequotidien.re  
Abonnements: 02 62 92 15 14; abonnements@lequotidien.re

## Est express

### ■ Saint-André

#### Collecte de sang demain

L'établissement français du sang informe le public d'une opération collecte demain mardi de 13 heures à 17 heures devant le magasin Gifi (Cocoteraie). Le don du sang est autorisé aux personnes âgées de 18 à 70 ans en bonne santé et d'un poids minimum de 50 kg. Bien penser à manger et s'hydrater et se munir d'une pièce d'identité.

#### Soirée des lauréats du bac

La municipalité de Saint-André récompensera ce soir (17h30) à la salle EOS du Super U du centre-ville les lauréats du bac en présence des proviseurs des lycées Sarda-Garriga, Mahatma-Gandhi et Jean-Perrin.

### ■ La Plaine-des-Palmistes

#### Nouveaux horaires à la mairie

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les horaires de bureau de la mairie s'établissent comme suit: de 8 heures à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 heures à 12 h 30 le vendredi. Pour les affaires techniques, environnement, aménagement et gestion des eaux, les horaires sont les suivants: de 7 h 30 à 12 heures puis de 13 heures à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 7 h 30 à 12 heures le vendredi.

### ■ Saint-Benoît

#### Dielette Claverie dédicace son premier conte



Petit Guy et le bonhomme de neige est le premier conte pour enfant écrit par l'auteure bénédictine Dielette Claverie (notre photo). L'histoire raconte les aventures d'un petit créole des hauts qui, suite à un épisode neigeux sur les sommets de son île, rencontre un bonhomme de neige dans ses rêves. L'auteure évoque dans ce récit son enfance et ses jeux. Elle illustre en combinant dessins et photographies qui expriment l'univers de Tigui, à mi-chemin entre songe et réalité. Dielette Claverie donnera une séance de dédicaces vendredi 20 juillet à 15 heures à la médiathèque de Bras-Fusil.

### BRAS-PANON

## Un carré musulman au cimetière

Des présidents d'associations musulmanes ou de mosquées, mais aussi le diacre catholique permanent de la commune, ont participé hier matin à l'inauguration du carré musulman du cimetière de Bras-Panon.

Un cimetière autonome de 41 tombes avec registre spécifique des inhumations, afin de pouvoir répondre aux particularités des rites mortuaires musulmans. Ceux-ci prévoient notamment un enterrement rapide des défunts, le plus souvent dans un délai inférieur à 24 heures.

### «Bâtir-ensemble»

C'est Daniel Gonthier qui a remis symboliquement à l'association musulmane de Bras-Panon le registre d'inhumation et les clés de ce cimetière totalement ouvert à la vue du cimetière catholique voisin, même si les deux sites possèdent une entrée indépendante. « Il y a trois semaines, j'assistais à une messe à Rivière-du-Mât avec monseigneur Aubry. Ce carré confessionnel musulman, c'est notre esprit laïc qui s'exprime. Il faut favoriser un meilleur exercice du culte dans le cadre



Le cimetière de Bras-Panon a son carré musulman. (Photo T.L.)

de la République. C'est d'autant plus vrai à La Réunion, la terre aux mille cultures et aux mille croyances », a déclaré le maire.

« À un moment où le lien social se désagrège, nous pourrions être tentés, vous comme moi, de nous re-

plier sur nous-mêmes. Je me battrais toujours pour les idées de fraternité et d'égalité », a poursuivi Daniel Gonthier, qui célébrait la veille le retour, après onze ans d'absence, du feu d'artifice du 14 juillet sur sa commune. L'association mu-

sulmane de Bras-Panon a pour sa part défendu l'idéal du « bâtir-ensemble » et a incité sa communauté religieuse à faire preuve de « clarté et transparence envers les institutions » du pays.

T.L.



Saint Denis le 7-<sup>9</sup>7-2018

**Monsieur LECOCQ**

Président Directeur Général

TERALTA Granulats Béton Réunion

A l'attention de Mr Jerry MOURLON

et de Mme Vanessa ARDOUVIN

Objet : Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

Monsieur,

Conformément à l'Arrêté N° 016/18/SPSB/PPPI/ICPE du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté N° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse relatif à l'Enquête Publique citée en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Marie Claude GALLAND  
Commissaire Enquêteur

Reçu le 10/09/18

LECOCQ LAURANCE



**Teralta Granulat  
Béton Réunion**

Au capital de 397 380 €

CS 91099 - 97829 LE PORT CEDEX

Tél : 0262 42 69 69 - Fax : 0262 42 69 70

SIREN : 329 557 359 - RC 84 B 82

EP N° E18000009/97

Enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

## Questions du Public et du Commissaire Enquêteur

Pendant la durée de l'Enquête Publique du 30 juillet au 31 août 2018

- 13 personnes sont venues aux permanences de St Benoit . 8 observations ont été recueillies dont 1 hors permanences
- Pas de visites pendant les permanences de Sainte Anne. 2 observations de la même personne entre les 2 permanences et 10, non datées, dont 8 non signées après la seconde permanence jusqu'à la fin de l'enquête.
- A Sainte Rose, personne lors de la première permanence. Une visite lors de la deuxième permanence. 3 observations non datées ni signées après la deuxième permanence.

Un courrier m'a été remis pour inclusion dans les observations à la permanence de Saint Benoit le 31-8-2018. Il a également été envoyé par mail sur le site dédié à l'enquête : [enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr)

10 contributions ont été envoyées sur ce site : Datées, signées, elles sont consignées dans le tableau ci-dessous

	Date	Nom	Observations
1	4-8-18	Mme Carine CORBIN	L'Ouest de l'île vit du tourisme, malheureusement, l'Est ne dispose pas de plage et d'un climat favorable au tourisme, donc si l'Est peut se développer grâce à son potentiel géologique que sont les carrières, je trouve cela très bien pour le développement économique de cette région de l'île, car c'est une région actuellement délaissée, et il serait temps que vous pensiez à son développement économique pour tous les habitants de cette région magnifique. Et je fais confiance à la DREAL pour veiller au respect de l'environnement...
2	22-8-18	Jean-Pierre TZT	"Pour moi, l'exploitation doit se faire parce que c'est un moyen d'avoir enfin un peu d'emploi dans le secteur. Si tous jouent le jeu et sont sérieux, la flore et la faune n'en souffriront pas. Rien qu'au niveau économique, ça vaut le coup!!"
3	22-8-18	Josie GUICHARD	"Il faut l'ouvrir pour développer notre commune, son économie, créer du travail, faciliter le dur labeur des agriculteurs. Tout ça en faisant attention à notre nature!!"
4	24-8-18	Mme Audrey GUICHARD	"Il faut ouvrir ces exploitations pour les raisons suivantes: > offrir enfin un peu de travail > développer l'économie sur notre commune > aider les agriculteurs au travail déjà bien difficile de la terre > Après à chacun de prendre ses responsabilités pour que tout soit fait dans le respect de la flore et de la faune."



5	24-8-18	Mme Orana SOSHY	"L'ouverture est nécessaire pour aider les agriculteurs et créer de l'emploi. Il suffit DE personnes compétentes pour un travail respectable et respectueux"
6	28-8-18	Mme Antoinette SONIA	Veut s'insurger contre les effets négatifs des carrières de l'Ouest, qui impactent tous les citoyens, elle pense "que dans l'Est, il y a des carrières naturelles, qui ne demande qu'à être exploitées, sans contraintes, ou si peu. et permettrait l'essor économique nécessaire, voire indispensable à cette région pauvre de l'île". Elle espère que " le bien être de la population primera sur les intérêts financiers de certains groupes"
7	29-8-18	Mme Erika MAHOUSA	Pense que * Ce projet représente un intérêt général compte tenu de son impact économique sur l'île. * que l'exploitation de cette carrière qui est dans un premier temps destinée à l'approvisionnement du chantier de la NRL contribuera à la croissance de l'activité des entreprises locales. * et que le dossier prend en considération le caractère agricole et naturel de la zone et prévoit des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances causées par le projet.
8	31-8-18	Mme Agathe Ramalingom	Je souhaiterais participer à l'enquête publique relatif aux carrières de l'est. En effet je suis favorable à ce projet qui permettra le développement des communes de l'est. Je ne suis pas contre au développement des communes de l'ouest mais pour une fois il faudrait penser aussi aux communes de l'est. Est Favorable à ce projet qui permettra le développement des communes de l'est.
9	31-8-18	Mr ? sbtpeph	Enfin une bonne initiative pour nous habitants de l Est de l'île qui depuis des années n avons rien pour le développement de notre secteur . Nous espérons que cette carrière verra le jour très rapidement et que les pouvoirs publics abandonneront le projet de carrière de st Leu ,projet totalement absurde et dénué de sens.
10	31-8-18	Mr Sam PEROT	a souhaité porter le courrier ci-joint en information dans le cadre de l'enquête publique de TERALTA pour l'exploitation d'une carrière et installations annexes sur Sainte Anne (Orangers).

### Synthèse des messages sur le site internet de l'Enquête Publique

Les 9 premiers messages sont tous pour l'ouverture de la carrière des Orangers, soulignant que cela sera favorable au développement économique de cette région, moins touristique et plus défavorisée que l'Ouest et aidera les agriculteurs dans leur travail, tout en respectant la nature, sa faune et sa flore, ou espérant que cela sera fait.

#### ***Le commissaire Enquêteur (CE)<sup>1</sup> prend acte de ces contributions constituant des arguments positifs pour l'ouverture de la carrière des Orangers***

Le courrier N° 10 (et sa Pièce jointe) a été envoyé sur le site de l'Enquête le 31-8-18 . La Pièce jointe m'a été remis en mains propres le 31 août 2018 par Monsieur PEROT. Il est présenté plus loin.

<sup>1</sup> qui sera mentionné CE dans la suite de ce Procès-verbal (PV) de synthèses





## Synthèse des contributions du public en Mairie

Pour des raisons de clarté, nous allons séparer :

- la venue de personnes pour consulter le dossier et poser des questions sur celui-ci sans vouloir laisser de questions écrites ;
- les observations qui expriment leur avis sur la carrière sans questions particulières
- les observations contenant une inquiétude et/ou une ou des question(s) qui demandent réponses, d'autant que certaines questions ont été posées hors permanences.

### **1- les personnes venues pendant les permanences consulter le dossier et/ou demander des précisions sur le projet**

- le 16-8-18 , à la permanence de Sainte Rose, est venu Mr Mike PEROT directeur technique de la Carrière SAM , qui a consulté le dossier et posé des questions auxquelles il a été répondu avec les documents correspondants. Il n'a pas voulu mettre d'observations ou demandes sur le registre et a prévenu de la visite d'un autre dirigeant de SAM , lors d'une permanence à St Benoit.
- le 31-8-2018 Monsieur DONTENVILLE, directeur des granulats de l'Est, qui a étudié le dossier, vu sur internet, est venu lire ce qui est inscrit sur le registre de Saint Benoit pour connaître l'avis des gens par rapport à cette carrière alluvionnaire. Pas de questions ni d'observation.
- le 31-8-2018 Monsieur Jean Damien CAGNARD, secrétaire général du syndicat l'UNICEM LA REUNION est venu consulter le registre de St Benoit et a laissé une mention ne concernant pas directement l'enquête, le projet et ses impacts puisque "venu proposer son expertise au CE au besoin sur la problématique du manque de ressources à venir".

### **2-Les avis sur la carrière sans questions particulières**

Ces avis émanent

*a/- d'une part de responsables de TGBR venus lors de permanences apporter un argumentaire supplémentaire en faveur du projet.*

Nous relevons les contributions écrites de

\* Madame BARAT, responsable de l'environnement chez TGBR, qui écrit le 16-8-2018 à Saint Benoit

"La société TGBR s'est fortement engagée en faveur de la protection des personnes et de l'environnement dans ce projet de carrière. L'évitement de la bande boisée centrale permet de sauvegarder des espèces protégées et de répondre aux besoins en matériaux de l'île".

\* Monsieur T SALAÏ, responsable de la partie transport, logistique au service clients de TBBR qui écrit le 31-8-2018 à Saint benoit :

"Ce projet de carrière conduit par la société TGBR est responsable. Il va permettre d'apporter une dynamique économique, sociétale dans une région en devenir. Les enjeux seront portés de la meilleure des façons à la lecture du projet, notamment avec un focus sur le respect de l'environnement et la sécurité routière".

*b/ d'autre part de 14 personnes, dont 12 anonymement, qui ont laissé une observation sur les registres dans les 3 mairies : Toutes sont favorables au projet.*

- 7 mentionnent l'importance de la carrière sur le développement économique de la région, des villes de Saint Benoit, Sainte Anne ou de Sainte Rose
  - 12 insistent sur la création d'emplois en espérant que des jeunes seront concernés, ainsi que la création d'emplois indirects, voire le développement de l'immobilier suite à ces emplois.
  - 3 signalent la mise en valeur des terres agricoles dont certaines actuellement peu exploitées.
- 6 soulignent le respect nécessaire des conditions environnementales, dont 2 de préserver l'état des routes et 1 pense que "c'est un bon projet pour l'environnement"

## 2 -Les Observations demandant réponses

1-le 16-8-2018 Mr F. DEXPORT et Monsieur J.C. BULIN, salariés de Téralta, représentants du personnel (CE, CHSCT) sont venu à Saint Benoit et ont laissé le message suivant :

"Suite à notre visite, nous sommes inquiets du délai d'aboutissement de ce dossier dont nous entendons parler depuis plusieurs années. L'obtention de l'autorisation est importante pour notre emploi. Nous sommes les porte- paroles des salariés de TGBR".

***Il est légitime que ces citoyens s'inquiètent pour leur emploi. Le CE qui a été informé que la société Teralta informe régulièrement ses salariés de l'avancement du projet pense que ses dirigeants sont plus à même de les rassurer quant à leur avenir.***

2-Une personne anonyme pose 2 questions sur le registre de Sainte Anne:

- 2a/" Avez-vous pensé à la sécurité des enfants qui traversent la nationale pour aller à l'école?"

- 2b/"Quels seront les impacts (bruits, poussières) sur l'environnement et les habitations?"

**Commentaires du CE :**

***2a/ l'augmentation du trafic augmentent les risques pour les enfants qui traversent, à plusieurs endroits, la nationale RN2 pour se rendre, seuls, à l'école. Quelles sont les mesures prises pour que leur sécurité soit respectée au maximum ?***

***2b/ cette question ayant été posée hors permanence n'a pu avoir de réponse du CE et demande réponse ici.***

3- Venue le 31-8-2018 de Monsieur Pablo PEROT, responsable de la partie communication de la Carrière SAM -et de la partie commerciale avec Mr Sam PEROT- a laissé les observations et question suivante :

le 31-8-18. "Suite à la vue du dossier, je souhaiterais vous informer que la maîtrise foncière sur les parcelles CD 726-727 et 728 n'est pas encore acquise. Nous sommes en cours de négociation comme je l'ai indiqué dans le courrier joint au présent registre.

Par ailleurs, par rapport à la gestion des eaux, nous souhaiterions connaître les mesures prises qui permettront d'éviter tout risque d'inondation."

**Commentaire du CE**



*a/ Les parcelles CD 726-727 et 728 qui appartiennent à la société SAM sont enclavées dans le périmètre de la carrière des Orangers. Monsieur PEROT insiste pour que ce point soit pris en compte par l'intermédiaire d'un contrat de forage et le manifeste oralement, par un courrier remis en main propre et par mail. Le CE en prend acte. Il n'appartient pas au CE de régler des litiges avec le Maître d'Ouvrage mais de transmettre cette demande.*

*b/ Il aimerait connaître les mesures prises pour éviter tout risque d'inondation sur le terrain de la carrière SAM qui leur appartient.*

**4/ 4 personnes des Orangers : Monsieur et Mesdames PAYET et HOAREAU** viennent exprimer

a/ leur "inquiétude par rapport à l'école des Orangers qui, comme une pâtisserie, se trouvent dans un virage : problème de sécurité. Ils ne sont pas contre la carrière mais veulent protéger le village qui commence à se développer et leurs enfants. Ils ont entendu dire qu'il y a d'autres possibilités chez les agriculteurs qui sont prêts à laisser le passage, ce qui éviterait le passage devant l'école : cette piste est-elle envisageable ?".

Ils expriment "un ras le bol des camions et visions de galets à perte de vue".

b/ ils pensent qu'il y aurait du y avoir une meilleure information en faisant un courrier à toutes les familles" du coin".

c/ ils se posent la question de la préservation de la nature (faune et flore) et restent dubitatifs sur celle-ci sur le long terme.

**Commentaires du CE: 3 questions qui demandent réponse. En ce qui concerne la première : Cette possibilité de déviation du trajet pour éviter ces virages dangereux a-t-elle été étudiée, évaluée quant à son coût et sa faisabilité ?**

5- Mr Patrick Rosaire PAYET, écrit ceci sur le registre :

" Étant jeune agriculteur, sur les parcelles 732 et 733 je désire poursuivre mon activité cannière. Le projet Téralta concerne mes parcelles dans la phase 3, soit dans plus de 10 ans, Serait-il possible que Téralta aménage (NDCE<sup>2</sup>: maintenant) les parcelles en enlevant les andains pour permettre une mécanisation optimale, tout en sachant qu'au début de mon installation, j'ai fait des améliorations foncières, ce qui me permettrait la meilleure utilisation possible de mes parcelles.

b/ je suis "également inquiet sur les risques d'inondation sur les parcelles, zone de forte nébulosité".

**Commentaires du CE: 1/ Cette demande d'enlèvement d'andains relève plus d'un accord amiable entre les deux parties, ce qui ne relève pas directement de cette Enquête Publique mais demande d'être prise en considération. Est-elle envisageable isolément sur le plan hydrologique ? L'enlèvement des andains est une demande, notifiée dans le dossier, qui est faite aussi par 2 propriétaires dont les parcelles seront impactées respectivement en phase 1, et entre la phase 2 et la phase 3. Ils ont un statut différent puisqu'ils ont un contrat de forage mais je n'ai pas vu de réponse à ces demandes formulées dans le dossier.**

**2/Le CE prend acte de cette demande qui est transmise pour réponse.**

<sup>2</sup> NDCE : Note Du Commissaire Enquêteur

## Les questions du Commissaire Enquêteur

1- Les observations mentionnent les créations d'emploi liées à la carrière, pouvez-vous préciser quels sont les emplois directs et indirects qui sont envisagés?

2- Des habitants des Orangers ont regretté le manque d'information sur la carrière. Dans la procédure normale d'information du voisinage pouvez-vous me préciser vos démarches pour l'information du voisinage et notamment des habitations les plus proches ?

3- En ce qui concerne le trafic qui augmente : quelles sont les précautions envisagées pour santé et préservation du bien-être de la population ? Le CE demande des réponses approfondies dans ce sens soulignant que l'ARS émet des réserves concernant l'acceptabilité des effets du transport pendant 15 ans sur les zones d'habitats situées le long des routes empruntées et l'impact du trafic généré par le projet sur les populations concernées .

4- Le bruit de la carrière est pris en compte avec des mesures adaptées pour le diminuer mais quelles solutions sont proposées pour diminuer celui de gros poids-lourds qui passent dans des villages parfois assez étroits, avec des endroits sans trottoir et des maisons très proches de la route ? Quels sont les chiffres actualisés du trafic auxquels s'ajouteront les Poids-Lourds de la carrière des Orangers ? Quelle sera la fréquence des évaluations sur la RN2 et où? Quels sont les moyens envisagés par le Maître d'Ouvrage avec les Personnes Publiques Associées (PPA) pour diminuer ces nuisances ?

4- En plus de la question posée plus haut sur la sécurité des écoliers (observation 2a), quelles mesures de sécurité routière, en sus de la formation des conducteurs, sont envisagées pour diminuer les risques liés au trafic ? Aménagement du carrefour RD3-RN2; aménagements de points dangereux: virages, carrefours, etc. Là aussi, quelles mesures à plus ou moins long terme ont-elles été étudiées pour une sécurisation maximale de la population?

5- Comme signalé par 2 contributeur-trice qui souhaitent que soit préservé l'état des routes , qu'est-ce qui est prévu tant pour la RD3 qui aura une augmentation de 200% du nombre quotidien de camions que pour la RN2 qui verra son trafic de Poids-Lourds augmenté d'environ 40 à 50%?

6- Quelles sont les heures effectives de travail prévues pour la carrière et celles pour la circulation des camions?

-en première période incluant les livraisons pour la Nouvelle Route du Littoral

-et ensuite

"Les études acoustiques sont modélisées pour être réalisées entre 7 et 20h"

Mais correspondent-elles à la réalité

si les travaux de la carrière sont entre 7 et 18h

et si les Poids-Lourds circulent entre 7 et 14h (p 97 du tome 4) ou entre 7 et 16h mais rarement plus tard.

Pouvez-vous lever cette ambiguïté qui retentit sur les chiffres horaires obtenus pour le comptage des camions et ne permettrait pas d'envisager une modulation horaire éventuelle.



SARL SAM  
52 Bis Rue Guy de la Ferrière  
97480 Saint Joseph  
Tél : 0 262 47 00 37

Saint Joseph, le 28/08/2018

DEAL

Monsieur le Directeur

Madame la Commissaire Enquêteur

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu sur la zone des Orangers pour le compte de TERALTA/CRH jusqu'au 31 août 2018, je vous informe que **nous sommes toujours en cours de négociation avec TERALTA/CRH pour leur octroyer la maîtrise foncière sur les parcelles CD 726, 727, 728.**

Comme précisé dans la pièce fournie dans le dossier de demande d'autorisation de TERALTA en annexe 1, pièce 5, partie 2, les engagements respectifs des deux parties doivent être validés dans un contrat de fortage.

Or, celui-ci est toujours en cours d'élaboration en l'étude de Me CHEVREUX, notaire à SAINT PIERRE et, si cet acte n'est pas signé, la société TERALTA ne pourra pas se prévaloir de la maîtrise foncière de ces parcelles.

Vous remerciant de bien vouloir faire figurer cette information dans le registre d'enquête, je vous prie, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Gérant

**SARL SAM**  
52 Bis Rue Guy de la Ferrière  
97480 SAINT-JOSEPH  
Tél : 0262 47 00 37  
Fax : 0262 89 00 37  
SIRET : 498 349 950 0010



A l'attention de Madame Marie-Claude GALLAND,  
Commissaire enquêteur  
5, Allée des citrines  
97400 Saint-Denis

Le Port, le 24 septembre 2018

Affaire suivie par : Vanessa ARDOUVIN – Responsable foncier  
Tél : 02 62 42 42 73 – GSM : 06 92 91 80 18 – Courriel : [vanessa.ardouvin@teralta-crh.com](mailto:vanessa.ardouvin@teralta-crh.com)

**Objet** : Transmission des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes au lieu-dit « les Orangers - Sainte-Anne » sur la commune de Saint-Benoît par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION.

**Pièce jointe** : Rapport des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Madame,

Conformément à la procédure liée à l'enquête publique pour les projets soumis à autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre en mains propres nos réponses au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique citée en objet.

Veuillez croire, Madame, en l'assurance de notre sincère considération.


**Teralta Granulat  
Béton Réunion**  
Au capital de 397 380 €  
CS 91099 - 97829 LE PORT CEDEX  
Tél : 0262 42 69 69 - Fax : 0262 42 69 70  
SIREN : 329 557 359 - RC 84 B 82

**Laurent LECOCQ**  
Président Directeur Général de la  
Société TGBR

Pièce jointe : Observations en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Remis en main propre :

Le 24-9-2018

Signature : Marie Claude GALLAND Commissaire Enquêteur  




---

## Société TERALTA Granulat Béton Réunion

---

### Demande d'autorisation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

---

Transmission des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes au lieu-dit « Les Orangers - Sainte-Anne » sur la commune de Saint-Benoît

---

Date de rédaction : 24 septembre 2018

Affaire suivie par : **TGBR** - Vanessa ARDOUVIN – Responsable Foncier  
Tél : 02 62 42 42 73 – GSM : 06 92 91 80 18 – Courriel : [vanessa.ardouvin@teralta-crh.com](mailto:vanessa.ardouvin@teralta-crh.com)

**EMC<sup>2</sup>** - Stéphane RAUX – Ingénieur environnement / Gérant  
Tél : 02 62 21 54 71 – Courriel : [sremc2@orange.fr](mailto:sremc2@orange.fr)

**Commissaire enquêteur** – Marie-Claude GALLAND  
Tél : 06 92 33 33 38 – Courriel : [m-claude.galland4@orange.fr](mailto:m-claude.galland4@orange.fr)

Référence : Courrier du 7 septembre 2018

Ce document adresse les avis et questions qui ont été émis et soulevés pendant l'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. Cette enquête publique s'est déroulée du 30 juillet au 31 août 2018.

Le Procès-verbal de synthèse a été transmis par courriel le 7 septembre 2018, puis a été remis en main propre le 10 septembre 2018 dans les locaux de la société TGBR.



**2 rue Amiral Bouvet  
CS 91099  
97829 LE PORT Cedex  
SAS au capital de 397 380 €  
Siret : 329 557 359 000 18**

A l'attention de Madame Marie-Claude GALLAND,  
Commissaire enquêteur

5, Allée des citrines  
97400 Saint-Denis

Le Port, le 21 septembre 2018

**Objet :** Transmission des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes au lieu-dit « les Orangers - Sainte-Anne » sur la commune de Saint-Benoît par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION.

Madame le Commissaire enquêteur,

Lors de votre venue dans les locaux de notre société, le 10 septembre 2018 et conformément à l'article 9 de l'arrêté n°015/18/SPSB/PPI/ICPE du 2 juillet 2018, modifié par l'arrêté n°016/18/SPSB/PPI/ICPE du 11 juillet 2018, vous nous avez communiqué l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête publique ouverte du 30 juillet au 31 août 2018, date de clôture, sur le territoire des communes de Saint-Benoît et de Sainte-Rose, concernant une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse qui a été transmis à notre société.

En retour, vous trouverez ci-joints nos observations et les éléments en réponses aux questions soulevées.

Je vous prie de croire, Madame le Commissaire enquêteur, à l'expression de ma haute considération et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Laurent LECOCQ**

**Président Directeur Général de la  
société TGBR**





# SOMMAIRE

---

1. Observation du public sur le site internet de la préfecture.....	5
2. Observations sur les Registres en Mairie.....	6
3. Questions du Commissaire Enquêteur .....	18

## SOMMAIRE DES PLANCHES

---

Planche 1 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales envisagés dans le projet .....	12
Planche 2 : Evolution du risque d'inondation sur le projet aux cours de l'exploitation.....	13
Planche 3 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviale sur le bassin amont de la carrière SAM .....	15
Planche 4 : Modélisation de la dispersion des PM10 engendrés par l'exploitation de la carrière et le trafic de poids-lourds - Concentrations dans l'air en moyenne annuelle .....	22

## SOMMAIRE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : Evolution du débit au niveau de l'exutoire en amont de la carrière SAM au cours de l'exploitation du projet .....	14
---	----



# 1. OBSERVATION DU PUBLIC SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

	Date	Nom	Observations
1	4-8-18	Mme Carine CORBIN	L'Ouest de l'île vit du tourisme, malheureusement, l'Est ne dispose pas de plage et d'un climat favorable au tourisme, donc si l'Est peut se développer grâce à son potentiel géologique que sont les carrières, je trouve cela très bien pour le développement économique de cette région de l'île, car c'est une région actuellement délaissée, et il serait temps que vous pensiez à son développement économique pour tous les habitants de cette région magnifique. Et je fais confiance à la DREAL pour veiller au respect de l'environnement...
2	22-8-18	Jean-Pierre TZT	"Pour moi, l'exploitation doit se faire parce que c'est un moyen d'avoir enfin un peu d'emploi dans le secteur. Si tous jouent le jeu et sont sérieux, la flore et la faune n'en souffriront pas. Rien qu'au niveau économique, ça vaut le coup !»
3	22-8-18	Josie GUICHARD	"Il faut l'ouvrir pour développer notre commune, son économie, créer du travail, faciliter le dur labeur des agriculteurs. Tout ça en faisant attention à notre nature !»
4	24-8-18	Mme Audrey GUICHARD	"Il faut ouvrir ces exploitations pour les raisons suivantes : > offrir enfin un peu de travail > développer l'économie sur notre commune > aider les agriculteurs au travail déjà bien difficile de la terre > Après à chacun de prendre ses responsabilités pour que tout soit fait dans le respect de la flore et de la faune."
5	24-8-18	Mme Orana SOSHY	"L'ouverture est nécessaire pour aider les agriculteurs et créer de l'emploi. Il suffit DE personnes compétentes pour un travail respectable et respectueux"
6	28-8-18	Mme Antoinette SONIA	Veut s'insurger contre les effets négatifs des carrières de l'Ouest, qui impactent tous les citoyens, elle pense "que dans l'Est, il y a des carrières naturelles, qui ne demande qu'à être exploitées, sans contraintes, ou si peu. et permettrait l'essor économique nécessaire, voire indispensable à cette région pauvre de l'île". Elle espère que " le bien être de la population primera sur les intérêts financiers de certains groupes"
7	29-8-18	Mme Erika MAHOUSA	Pense que * Ce projet représente un intérêt général compte tenu de son impact économique sur l'île. * que l'exploitation de cette carrière qui est dans un premier temps destinée à l'approvisionnement du chantier de la NRL contribuera à la croissance de l'activité des entreprises locales. * et que le dossier prend en considération le caractère agricole et naturel de la zone et prévoit des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances causées par le projet.
8	31-8-18	Mme Agathe Ramalingom	Je souhaiterais participer à l'enquête publique relative aux carrières de l'est. En effet je suis favorable à ce projet qui permettra le développement des communes de l'est. Je ne suis pas contre au développement des communes de l'ouest mais pour une fois il faudrait penser aussi aux communes de l'est. Est Favorable à ce projet qui permettra le développement des communes de l'est.
9	31-8-18	Mr ? sbtpeph	Enfin une bonne initiative pour nous habitants de l'Est de l'île qui depuis des années n'avons rien pour le développement de notre secteur. Nous espérons que cette carrière verra le jour très rapidement et que les pouvoirs publics abandonneront le projet de carrière de st Leu, projet totalement absurde et dénué de sens.
10	31-8-18	Mr Sam PEROT	a souhaité porter le courrier ci-joint en information dans le cadre de l'enquête publique de TERALTA pour l'exploitation d'une carrière et installations annexes sur Sainte Anne (Orangers).

### **Synthèse des messages sur le site internet de l'Enquête Publique**

Les 9 premiers messages sont tous pour l'ouverture de la carrière des Orangers, soulignant que cela sera favorable au développement économique de cette région, moins touristique et plus défavorisée que l'Ouest et aidera les agriculteurs dans leur travail, tout en respectant la nature, sa faune et sa flore, ou espérant que cela sera fait.

***Le commissaire Enquêteur (CE)<sup>1</sup> prend acte de ces contributions constituant des arguments positifs pour l'ouverture de la carrière des Orangers***

La société TERALTA GRANULAT BETON REUNION (TGBR) prend acte de ces avis et confirme que l'objectif de la société via une implantation dans l'est de l'île est de participer au développement économique de cette zone. Des emplois directs et indirects seront effectivement créés et viendront en sus des activités existantes sur le secteur est de l'île. Concernant les emplois, de plus amples détails concernant les secteurs d'activités concernés mais également le mode de recrutement mis en place chez TGBR sont fournis dans la partie « questions du Commissaire enquêteur » ci-après. La société TGBR a pour objectif de favoriser au plus tôt un retour agricole des surfaces exploitées en permettant une amélioration foncière des terrains (épierrage, gestion des eaux, création de dessertes, mécanisation, etc.).

Le courrier N° 10 (et sa Pièce jointe) a été envoyé sur le site de l'Enquête le 31-8-18. La Pièce jointe m'a été remis en mains propres le 31 août 2018 par Monsieur PEROT. Il est présenté plus loin.

Ce point est présenté plus en détail dans la suite du document.

## 2. OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES EN MAIRIE

Pour des raisons de clarté, nous allons séparer :

- la venue de personnes pour consulter le dossier et poser des questions sur celui-ci sans vouloir laisser de questions écrites ;
- les observations qui expriment leur avis sur la carrière sans questions particulières
- les observations contenant une inquiétude et/ou une ou des question(s) qui demandent réponses, d'autant que certaines questions ont été posées hors permanences.

### ➤ **Personnes venues pendant les permanences consulter le dossier et/ou demander des précisions sur le projet**

#### **1- les personnes venues pendant les permanences consulter le dossier et/ou demander des précisions sur le projet**

- le 16-8-18, à la permanence de Sainte Rose, est venu Mr Mike PEROT directeur technique de la Carrière SAM, qui a consulté le dossier et posé des questions auxquelles il a été répondu avec les documents correspondants. Il n'a pas voulu mettre d'observations ou demandes sur le registre et a prévenu de la visite d'un autre dirigeant de SAM, lors d'une permanence à St Benoit.

- le 31-8-2018 Monsieur DONTENVILLE, directeur des granulats de l'Est, qui a étudié le dossier, vu sur internet, est venu lire ce qui est inscrit sur le registre de Saint Benoit pour connaître l'avis des gens par rapport à cette carrière alluvionnaire. Pas de questions ni d'observation.

- le 31-8-2018 Monsieur Jean Damien CAGNARD, secrétaire général du syndicat l'UNICEM LA REUNION est venu consulter le registre de St Benoit et a laissé une mention ne concernant pas directement l'enquête, le projet et ses impacts puisque "venu proposer son expertise au CE au besoin sur la problématique du manque de ressources à venir".



Il peut être précisé que Monsieur CAGNARD, Secrétaire Général de l'UNICEM à La Réunion, fédération qui rassemble les producteurs de matériaux minéraux qui fournissent principalement le bâtiment et les travaux public, s'est déplacé lors d'une permanence de l'enquête publique pour souligner que le projet présenté par la société TGBR permettra de répondre, en partie, au manque de ressource en matériaux qui va être observé dans les années à venir.

En effet, pour des besoins estimés selon le Schéma Départemental des Carrière à 2 900 000 tonnes de matériaux par an pour les deux microrégions nord et est de La Réunion, la carrière des Orangers permettra de fournir environ 1/3 des besoins du marché (Cf. Chapitre 6.2.2 du Tome 2 : Etude d'impact).

- **Personnes venues pendant les permanences donner un avis sur le projet sans questions particulières**

## 2-Les avis sur la carrière sans questions particulières

Ces avis émanent

*a/- d'une part de responsables de TGBR venus lors de permanences apporter un argumentaire supplémentaire en faveur du projet.*

Nous relevons les contributions écrites de

\* Madame BARAT, responsable de l'environnement chez TGBR, qui écrit le 16-8-2018 à Saint Benoit

"La société TGBR s'est fortement engagée en faveur de la protection des personnes et de l'environnement dans ce projet de carrière. L'évitement de la bande boisée centrale permet de sauvegarder des espèces protégées et de répondre aux besoins en matériaux de l'île".

Concernant la protection des personnes, Madame Barat souhaitait souligner les efforts portés par TGBR en matière de santé et de sécurité sur ses sites. En effet depuis de nombreuses années, la société TGBR a fait de la santé et de la sécurité sa priorité numéro une. Ceci se traduit notamment par la mise en place d'un système de management intégré de la santé et de la sécurité qui implique tous les salariés et sous-traitants de l'entreprise.

Concernant l'environnement, Madame Barat fait référence aux mesures d'évitement qui ont été mises en œuvre dans le cadre de la reprise du projet dans son intégralité suite à l'instruction de 2015. En effet, des études de précision des éléments de l'état initial ont été menées, en particulier concernant la faune et la flore. Suite à ces investigations, des habitats remarquables et des espèces remarquables ont été identifiés. C'est dans ce cadre que TGBR a présenté plusieurs variantes auprès des services de l'état et du Parc National de la Réunion afin de définir le projet qui aurait le moindre impact sur ces espèces. La mesure d'évitement proposée par TGBR a eu pour effet de réduire significativement la surface du projet (diminution de la surface d'extraction de 92 ha à 41 ha) et va permettre de préserver cette faune et flore remarquable.

Pour aller plus loin dans sa démarche, la société TGBR a suggéré au service Eau et Biodiversité de la DEAL Réunion de valoriser au mieux les connaissances acquises afin d'éviter à l'avenir toute dégradation ou destruction de ces espèces et milieux patrimoniaux jusqu'alors méconnus et sous-estimés et ainsi de pérenniser le travail d'évitement mené à bien.

Une procédure de classement du rempart central et de la végétation arborée à proximité immédiate, en ZNIEFF de type I a été lancée (lien ci-dessous). La DEAL a missionné le bureau d'études BIOTOPE Océan Indien pour l'accompagner dans la définition de cette nouvelle ZNIEFF. Une présentation au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Réunion a été réalisée en octobre 2017 en présence de TGBR. Le CSRPN a émis un avis favorable sur cette proposition de ZNIEFF,

apportée par le porteur de projet, et a souligné le caractère inédit de ce type de démarche de la part d'un porteur de projet ( cf Annexe 1 : Avis remis par le CSRPN le 14 novembre 2017)

La ZNIEFF des Orangers a été officiellement créée le 18 septembre 2018 (Cf. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/040030203> ).

\* Monsieur T SALAÏ, responsable de la partie transport, logistique au service clients de TGBR qui écrit le 31-8-2018 à Saint benoit :

"Ce projet de carrière conduit par la société TGBR est responsable. Il va permettre d'apporter une dynamique économique, sociétale dans une région en devenir. Les enjeux seront portés de la meilleure des façons à la lecture du projet, notamment avec un focus sur le respect de l'environnement et la sécurité routière".

Monsieur SALAÏ, en tant que responsable de l'activité transport et logistique, est en charge de l'application des règles de sécurité routière mises en place par TGBR qui ont été présentées dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnement (MRAe). A ce titre, Monsieur SALAÏ a eu l'occasion lors de la permanence du 31 août 2018 en Mairie de Saint-Benoît, de présenter sur son téléphone mobile le dispositif de géolocalisation MASTERNAUT® mis en place par TGBR sur tous les camions sous-traitants. Ce système permet notamment de connaître en temps réel la vitesse des camions, leur localisation et leur état de travail (conduite, arrêt,...). Ces données permettent de s'assurer du respect des itinéraires qui sont définis avant livraison pour s'assurer d'impacter le moins possible le trafic et d'éviter autant que possible les zones identifiées à risque. Des rapports peuvent être édités et les informations stockées. Ce système déclenche également des alertes à l'attention des responsables de TGBR concernant les non-respects constatés. Ce système sera mis en place sur les camions sous-traitants transportant les matériaux depuis la carrière des Orangers ; et permettra de s'assurer du respect des itinéraires et des limitations de vitesses sur la RD3 et la RN2. En cas de non-respect, des actions orientées sur le secteur routier spécifique, et sur les transporteurs et chauffeurs concernés seront menées. Monsieur SALAÏ a également eu l'occasion de présenter sur le terrain la démarche de vérification de conformité des camions réalisée par TGBR aux abords de notre site du Port. Ces contrôles de conformité permettent de s'assurer du bon état des camions et en cas d'irrégularité constatée de stopper le camion concerné.

Pour plus de détail, les différents systèmes de management et de suivis ont été décrits dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

*B/ d'autre part de 14 personnes, dont 12 anonymement, qui ont laissé une observation sur les registres dans les 3 mairies : Toutes sont favorables au projet.*

- 7 mentionnent l'importance de la carrière sur le développement économique de la région, des villes de Saint Benoit, Sainte Anne ou de Sainte Rose
  - 12 insistent sur la création d'emplois en espérant que des jeunes seront concernés, ainsi que la création d'emplois indirects, voire le développement de l'immobilier suite à ces emplois.
  - 3 signalent la mise en valeur des terres agricoles dont certaines actuellement peu exploitées.
- 6 soulignent le respect nécessaire des conditions environnementales, dont 2 de préserver l'état des routes et 1 pense que "c'est un bon projet pour l'environnement"

La société TGBR prend acte de ces avis et confirme ce qui a été répondu plus haut. Le détail concernant la création d'emplois induite par le projet est présenté au niveau de la réponse à la question n°1 du Commissaire enquêteur ci-après.

Concernant le respect des conditions environnementales, la société TGBR dans le cadre de son étude d'impact, a pris des engagements fermes qui feront l'objet de prescriptions dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter. La société TGBR aura l'obligation de les respecter. Pour cela un suivi des



différents compartiments environnementaux (bruit, poussières, hydraulique, faune, flore, etc.) sera mis en place (Cf. Chapitre 13 du Tome 2 : Etude d'impact, pages 259 et 260). L'engagement de la société TGBR en matière de protection de l'environnement s'est notamment traduit par la mise en place d'une ZNIEFF sur les secteurs non exploités du projet initial (Cf. paragraphe ci-avant), afin de s'assurer que la mesure d'évitement mise en œuvre par TGBR devienne pérenne (ce même avant ouverture de la carrière). Cette démarche permet de faire état de la volonté de TGBR de mettre en œuvre les mesures présentées dans le dossier.

La préservation de l'état des routes est abordée dans la réponse à la question n°5 du Commissaire enquêteur.

➤ **Observations émises sur les registres demandant une réponse**

**2 -Les Observations demandant réponses**

**1-le 16-8-2018 Mr F. DEXPORT et Monsieur J.C. BULIN, salariés de Teralta**, représentants du personnel (CE, CHSCT) sont venu à Saint Benoît et ont laissé le message suivant :

"Suite à notre visite, nous sommes inquiets du délai d'aboutissement de ce dossier dont nous entendons parler depuis plusieurs années. L'obtention de l'autorisation est importante pour notre emploi. Nous sommes les porte- paroles des salariés de TGBR".

***Il est légitime que ces citoyens s'inquiètent pour leur emploi. Le CE qui a été informé que la société Teralta informe régulièrement ses salariés de l'avancement du projet pense que ses dirigeants sont plus à même de les rassurer quant à leur avenir.***

Le projet de carrière des Orangers a débuté en 2008 et a fait l'objet de plusieurs dépôts de dossiers et de phases d'instruction. Cette carrière représente l'avenir de Teralta et doit permettre de répondre à la pénurie de matériaux certaine à très court terme dans l'Ouest. Cette pénurie touche à la fois TGBR mais également l'ensemble de la profession ainsi que du BTP et ainsi donc l'ensemble de la population. Elle impacte directement les besoins en matériaux de La Réunion et a d'ores-et-déjà des répercussions sur l'exploitation des sites de TGBR ; il s'agit donc d'une réalité connue de nos salariés. La direction partage les inquiétudes de ses salariés, qu'elle estime légitimes quant à ce manque de ressources et ses conséquences sur l'entreprise, et met en place des projets adaptés pour y répondre : la carrière des Orangers fait partie de ces projets. Ces sujets de développement et de pérennisation de notre activité sont fréquemment présentés auprès des représentants du personnel mais aussi directement auprès des salariés ; il est alors fait état des avancées mais également des retards et délais observés pour chaque projet.

Des points d'étape concernant le projet de carrière des Orangers sont à l'ordre du jour lors de chaque Comité d'Entreprise. Ce dossier de carrière est régulièrement abordé lors des réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), il a fait l'objet d'une présentation générale au CHSCT du 11 juillet 2018 et d'une restitution du PV de synthèse des avis lors de la séance extraordinaire du 13 septembre dernier. Les membres du CHSCT ont émis un avis favorable en date du 13 septembre – dont copie est jointe à ce mémoire en réponse en Annexe 2.

De plus, à l'occasion de Quart d'heures santé, sécurité, environnement, des présentations résumées ont été effectuées auprès de tous les salariés au mois de juin afin de les informer des grandes lignes du projet, de l'enquête publique à venir et de la procédure d'instruction.

**2- Une personne anonyme pose 2 questions sur le registre de Sainte Anne :**

- 2a/ " Avez-vous pensé à la sécurité des enfants qui traversent la nationale pour aller à l'école ? »

- 2b/ "Quels seront les impacts (bruits, poussières) sur l'environnement et les habitations ? »

**Commentaires du CE :**

***2a/ l'augmentation du trafic augmentent les risques pour les enfants qui traversent, à plusieurs endroits, la nationale RN2 pour se rendre, seuls, à l'école. Quelles sont les mesures prises pour que leur sécurité soit respectée au maximum ?***

La société TGBR est fortement engagée dans l'amélioration de la sécurité routière. Ceci passe notamment par la recherche de solutions adaptées face au risque identifié. Dans le cas de la traversée de la RN2 par les enfants, les seuls leviers directs dont dispose la société sont ses actions sur les camions induits par son activité, ainsi que sur les transporteurs et chauffeurs. En ce sens TGBR mettra en place tous les outils dont elle dispose pour s'assurer du respect de sa politique en matière de sécurité routière (Annexe 3 : Politique Santé & Sécurité – Transport Routier). En outre, TGBR s'engage à travailler en concertation et en collaboration avec la Mairie et les gestionnaires de réseaux pour participer à l'amélioration de la sécurité routière le long de la RN2 et RD3. De plus amples détails sont apportés en réponse à la question 4 bis du Commissaire enquêteur – ci-après.

***2b/ cette question ayant été posée hors permanence n'a pu avoir de réponse du CE et demande réponse ici.***

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet sur son environnement, un état initial (avant existence du projet) a été réalisé afin d'établir un niveau de référence tant du point de vue du bruit (évaluation de l'environnement sonore actuel sur le site et au niveau des habitations à proximité immédiate, Cf. Chapitre 5.5.3 du Tome 2 : Etude d'impact, pages 136 à 143) que de l'empoussièrement (mesures de retombées de poussières sur le site à l'état initial, Cf. Chapitre 5.5.2.3 du Tome 2 : Etude d'impact, pages 133 à 135). Par la suite, des modélisations des effets du projet sur ces deux paramètres en particulier ont été réalisées afin de quantifier le plus précisément possible les impacts sur les zones sensibles présentes dans l'environnement du projet.

Il en ressort que :

- Au point de vue des poussières, après mise en place des mesures envisagées dans le projet (arrosage des pistes et des stocks, imperméabilisation de l'entrée du site, bâchage des camions transportant les matériaux, rotolève avant sortie du site, etc.) leurs émissions seront faibles et l'impact sur les populations à proximité ne sera pas significatif. Pour s'assurer que les mesures envisagées seront efficaces, un suivi trimestriel sera réalisé tout au long de l'exploitation avec en particulier, des points de surveillance au niveau des habitations sous les vents dominants du secteur et au niveau de la limite de propriété ouest du site en bordure de la zone boisée (Cf. Plan de surveillance des émissions de poussières, révisé dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale).
- Après mise en place des mesures de réduction (limitation de la vitesse des camions à 25 km/h sur le site et 30 km/h sur la RD3, encoffrement des parties les plus émettrices de l'installation de traitement, merlons de protection acoustiques, etc.), l'augmentation de l'environnement sonore au droit des habitations sera modérée et respectera la réglementation en vigueur (limites réglementaires fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement). Des campagnes de mesures régulières seront réalisées (tous les ans puis tous les 3 ans en fonction de l'avancement de l'exploitation) pour vérifier l'efficacité des mesures envisagées (Cf. Plan de surveillance des suivis de niveaux sonores, révisé dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale)..

L'impact sur les populations présentes le long de la RN2 est abordé au niveau de la réponse à la question n°4 du Commissaire enquêteur.



3- Venue le 31-8-2018 de Monsieur Pablo PEROT, responsable de la partie communication de la Carrière SAM -et de la partie commerciale avec Mr Sam PEROT- a laissé les observations et question suivante :

le 31-8-18. "Suite à la vue du dossier, je souhaiterais vous informer que la maîtrise foncière sur les parcelles CD 726-727 et 728 n'est pas encore acquise. Nous sommes en cours de négociation comme je l'ai indiqué dans le courrier joint au présent registre.

Par ailleurs, par rapport à la gestion des eaux, nous souhaiterions connaître les mesures prises qui permettront d'éviter tout risque d'inondation."

**Commentaire du CE**

**a/Les parcelles CD 726-727 et 728 qui appartiennent à la société SAM sont enclavées dans le périmètre de la carrière des Orangers. Monsieur PEROT insiste pour que ce point soit pris en compte par l'intermédiaire d'un contrat de forage et le manifeste oralement, par un courrier remis en main propre et par mail. Le CE en prend acte. Il n'appartient pas au CE de régler des litiges avec le Maître d'Ouvrage mais de transmettre cette demande.**

Les parcelles CD 726-727 et 728 font partie intégrante du projet, afin d'assurer une homogénéité de remise en état et d'optimiser le gisement. Au moment du dépôt du dossier, ces parcelles faisaient l'objet d'engagements et d'accords réciproques pour le transfert de la maîtrise foncière entre la société SAM et TGBR. La signature du contrat de forage définitif devant notaire a eu lieu le samedi 22 septembre en présence de la société SAM et TGBR. Une copie expurgée des détails financiers sera fournie à la DEAL en charge de l'instruction.

**b/ Il aimerait connaître les mesures prises pour éviter tout risque d'inondation sur le terrain de la carrière SAM qui leur appartient.**

Dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet sur les écoulements superficiels et les risques d'inondation, une étude spécifique a été réalisée par le cabinet Hydrétudes. Cette dernière est disponible en Annexe 4 - pièce 1 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

De manière générale, le projet va engendrer au cours de l'exploitation de la carrière, une diminution des risques d'inondation grâce à la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement (fossés dimensionnés pour une occurrence centennale, bassin de décantation et de rétention des eaux). Après remise en état des terrains, la transparence hydraulique sera conservée et les débits au niveau des exutoires seront légèrement plus faibles qu'à l'état initial du fait de la faible pente des fossés définitifs, permettant de ralentir les écoulements.

Les planches en pages suivantes présentent les ouvrages de gestion des eaux pluviales envisagés dans le projet et la comparaison entre l'état initial et les différentes phases du projet en termes de risque d'inondation.



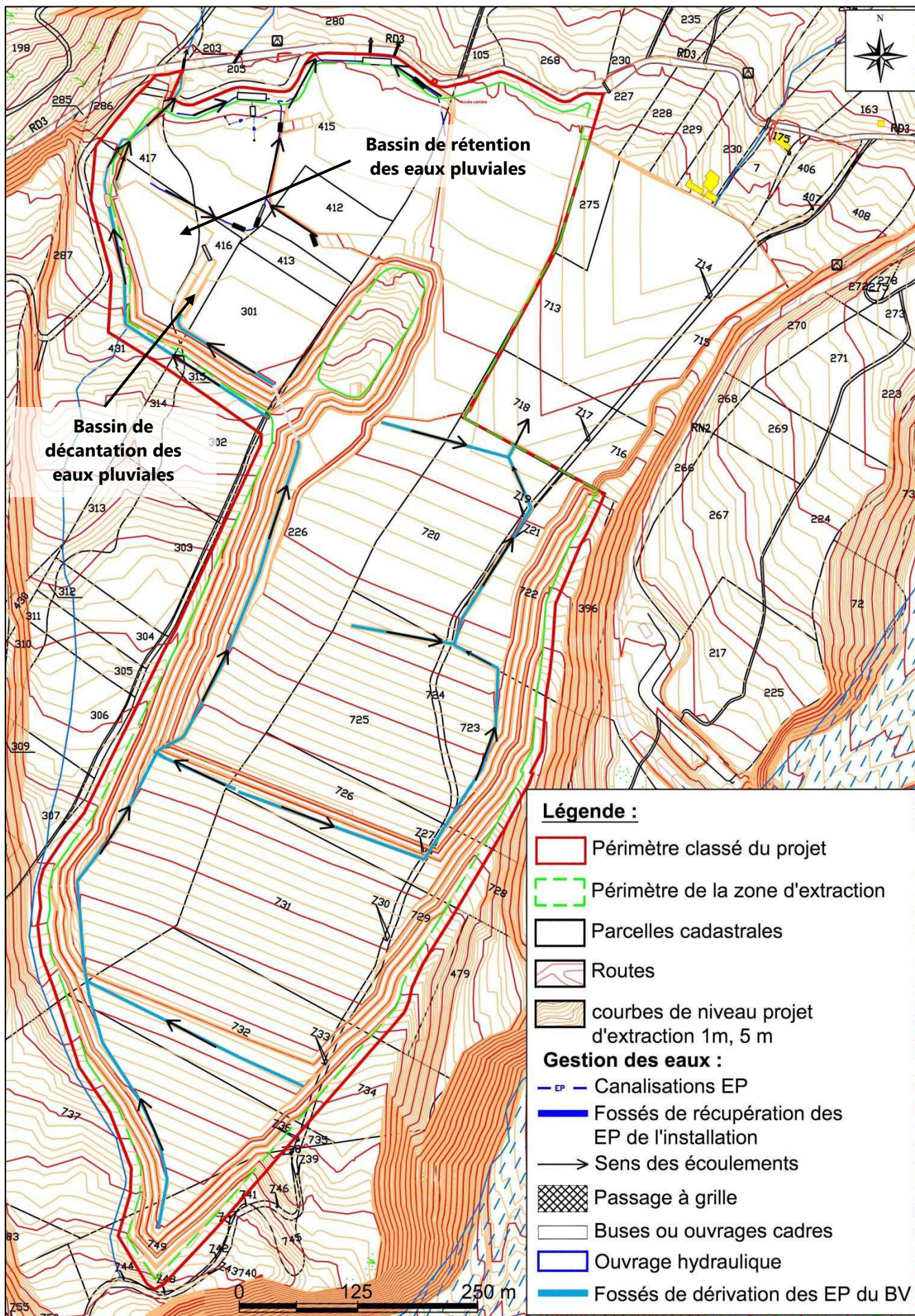


Planche 1 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales envisagés dans le projet



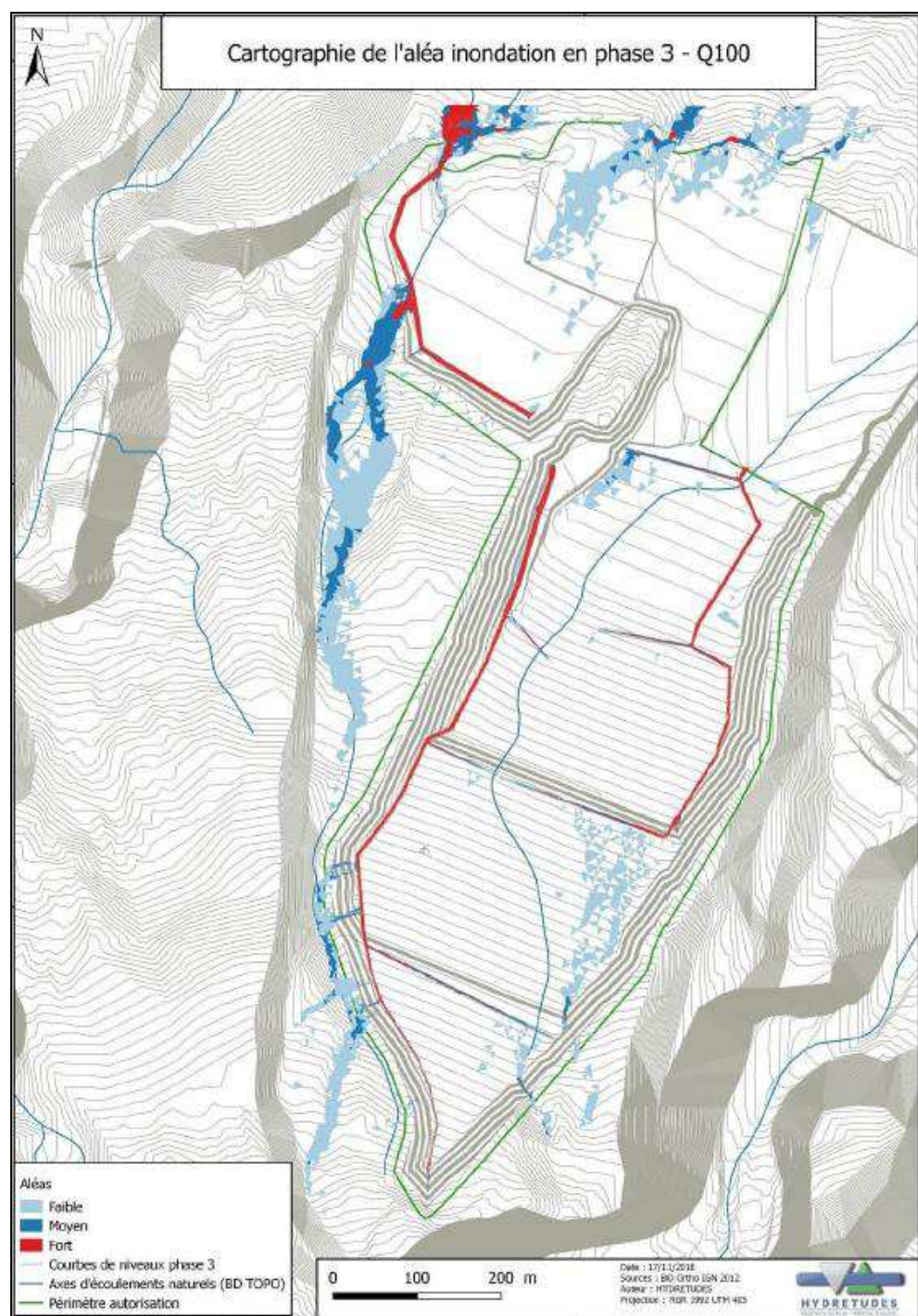
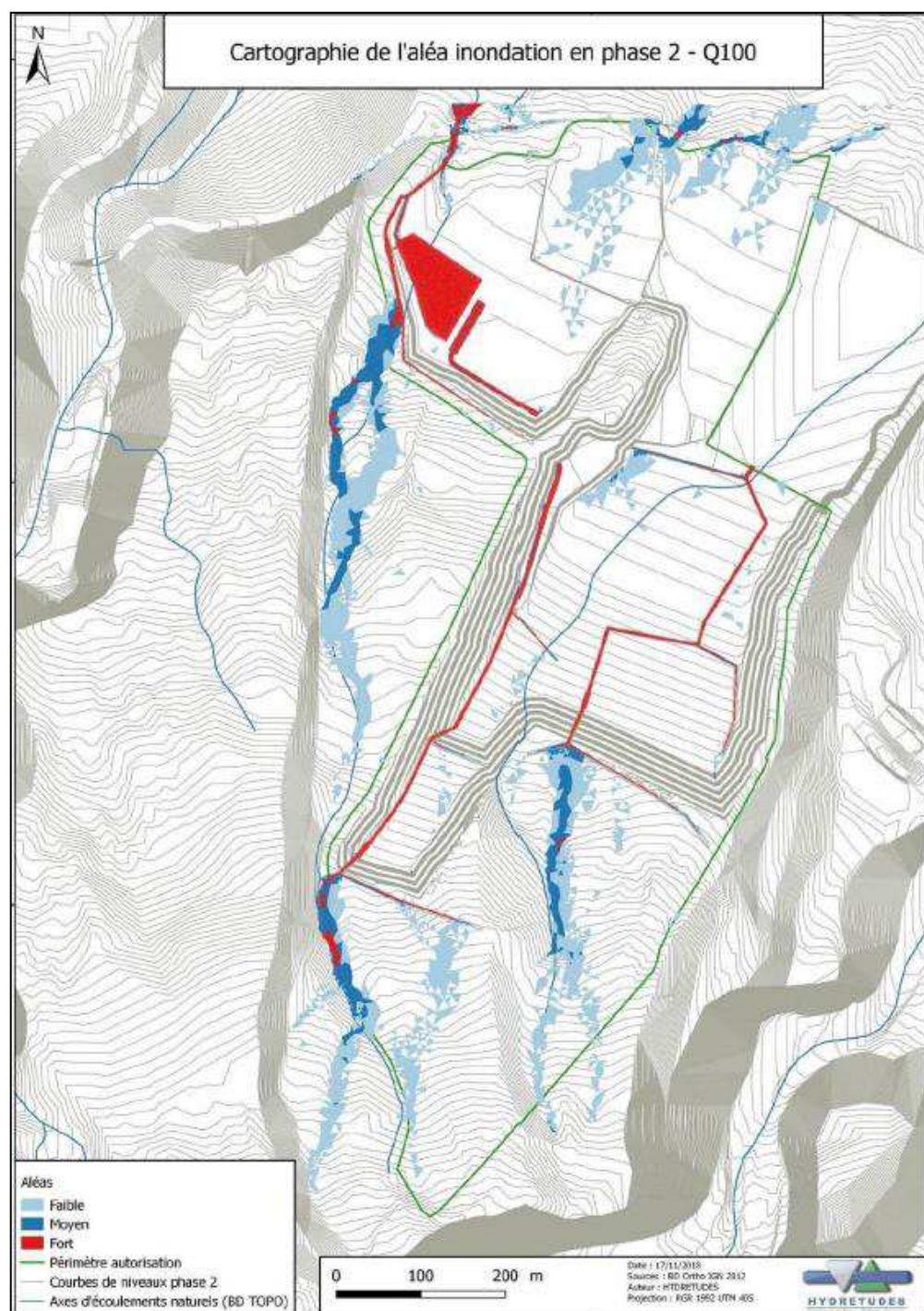
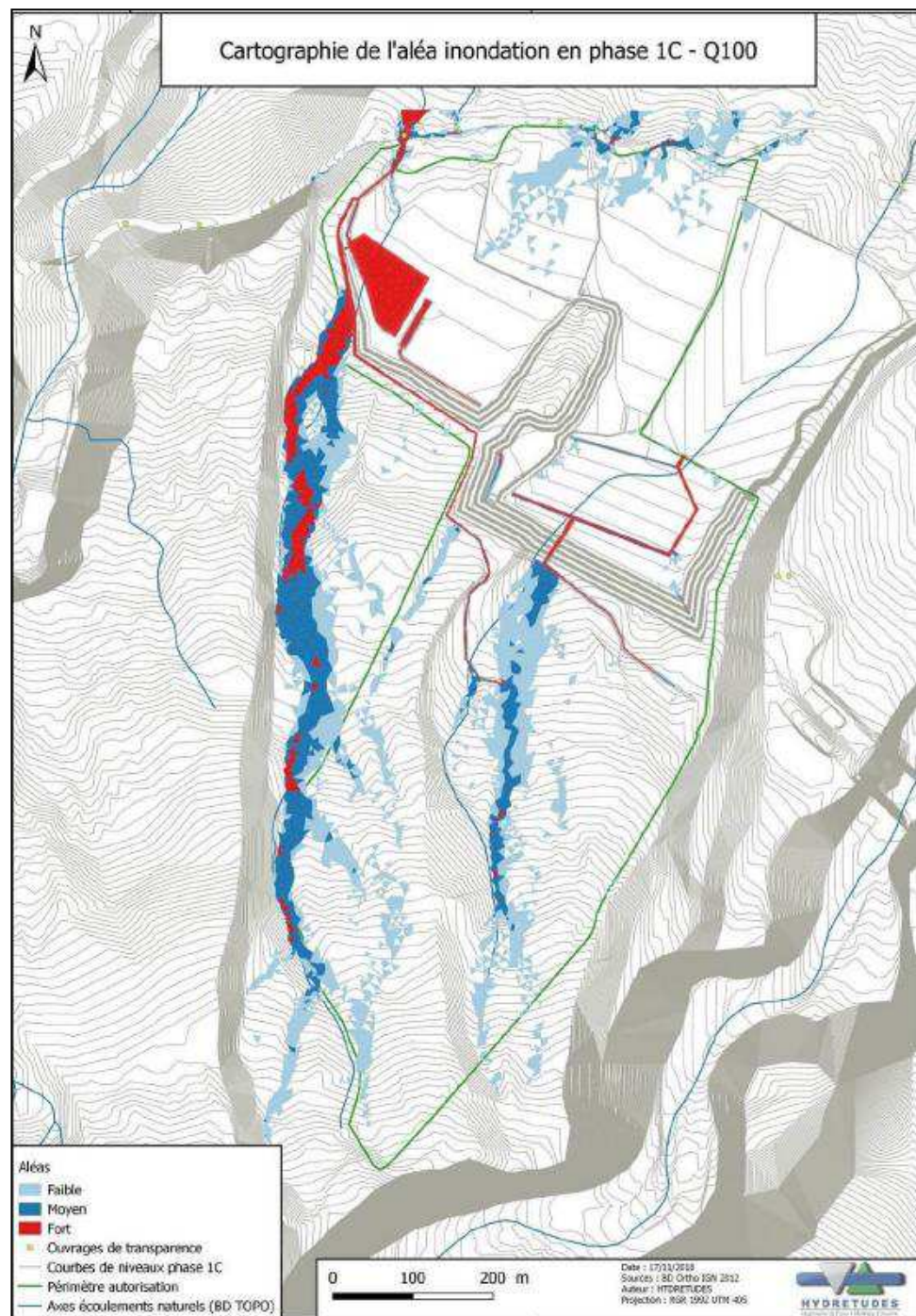
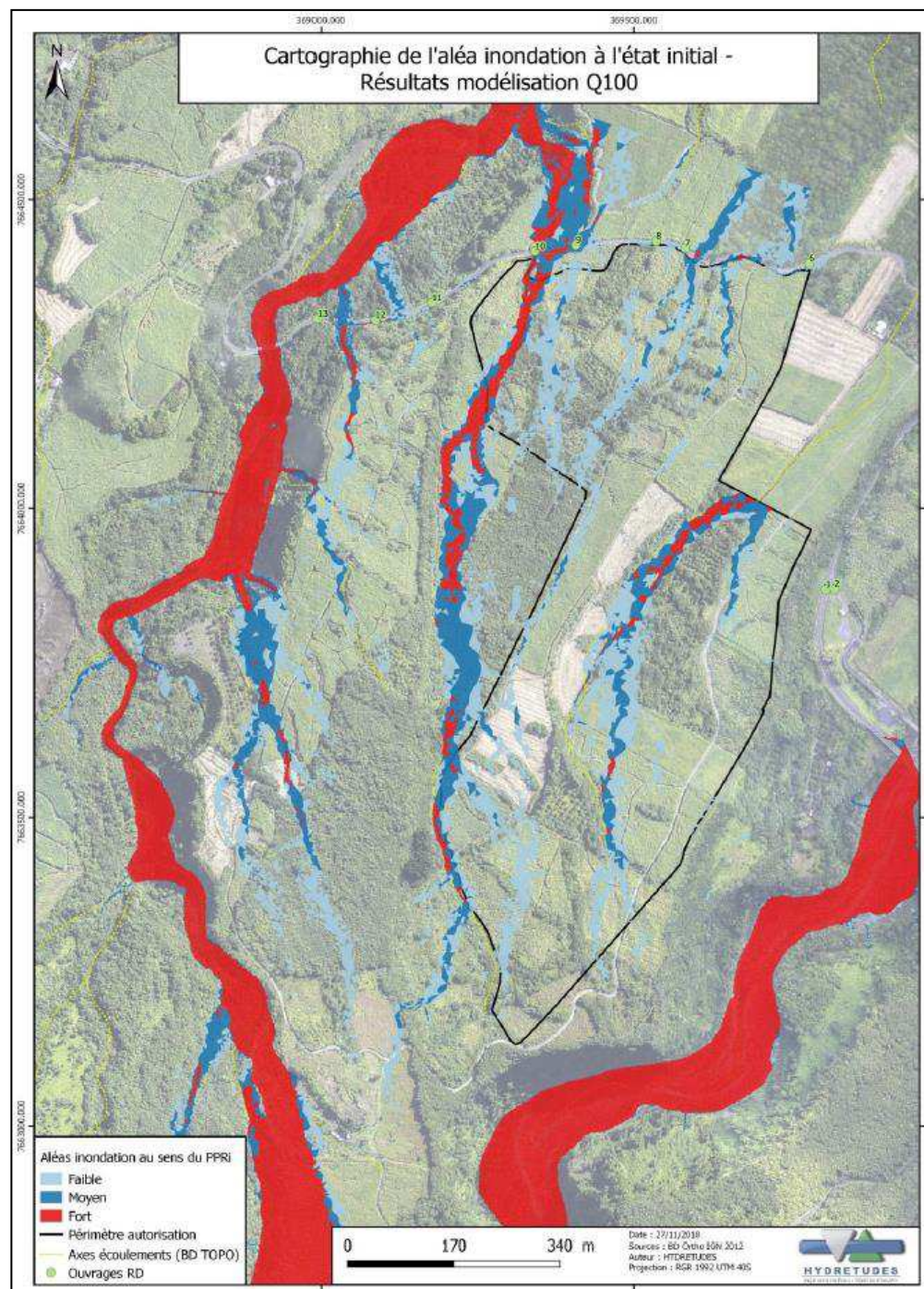


Planche 2 : Evolution du risque d'inondation sur le projet aux cours de l'exploitation



En amont des parcelles de la carrière de la Société d'Aménagement Mobile (SAM) une gestion particulière des eaux pluviales va être mise en place. Cette dernière est présentée en détail au chapitre 7.2.4.2 du Tome 2 : Etude d'impact, pages 179 et 180.

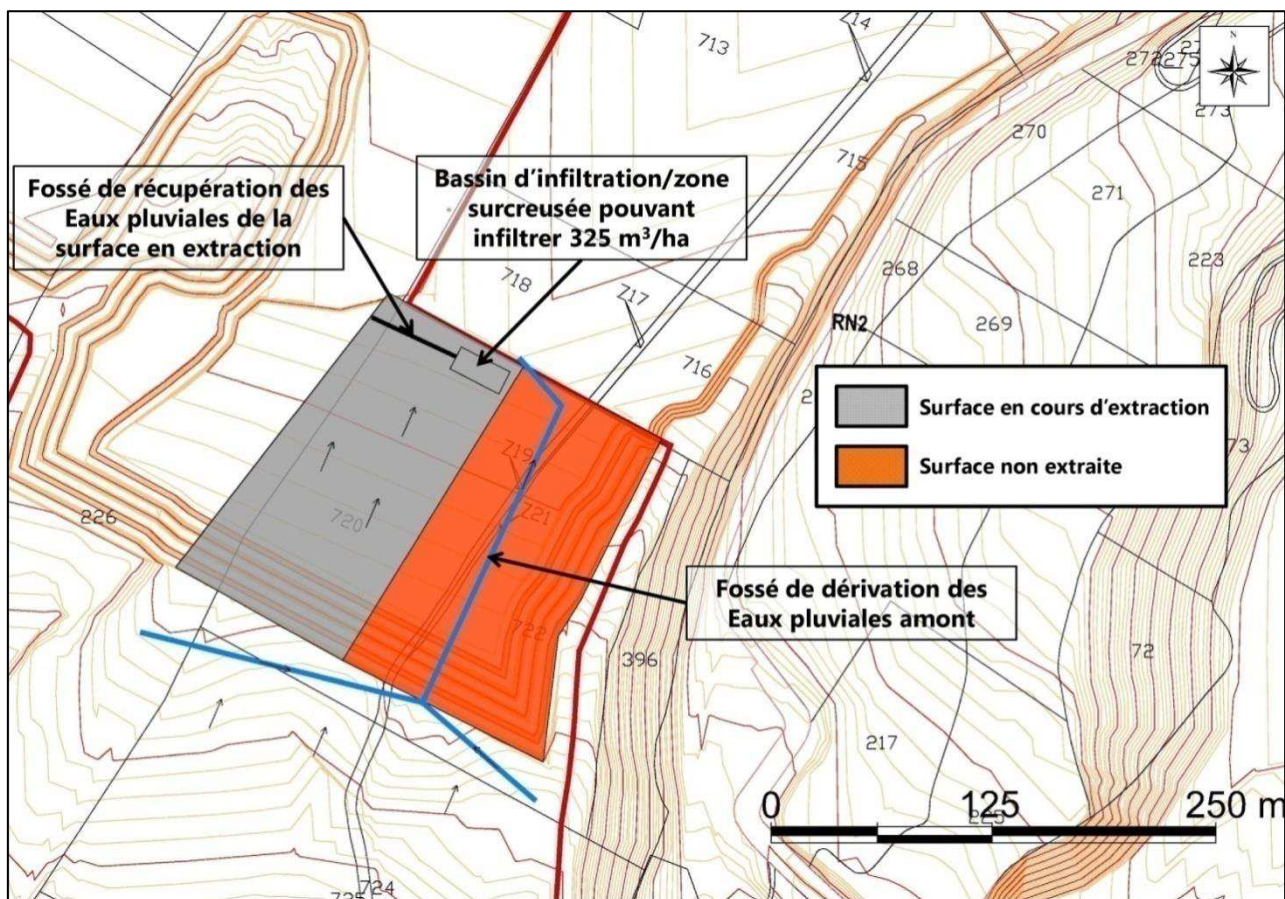
La surface en cours d'exploitation sera isolée des eaux provenant de l'amont par l'intermédiaire de fossés périphériques qui permettront de maintenir la transparence hydraulique. Les eaux issues de la surface en extraction seront captées par un fossé puis dirigées vers un ouvrage d'infiltration. Lorsque la surface en extraction avancera, la surface extraite sera remise en état et le fossé de dérivation des eaux provenant du bassin versant amont sera déplacé sur cette surface. Le fossé et l'ouvrage d'infiltration seront également déplacés pour suivre l'avancement de l'exploitation. Le principe est présenté sur la Planche 3.

Au cours de l'exploitation du site, les débits au niveau de l'exutoire en amont de la carrière de la SAM seront plus faibles qu'à l'état initial, ce qui permet d'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur l'exploitation de la SAM en matière de risque d'inondation :

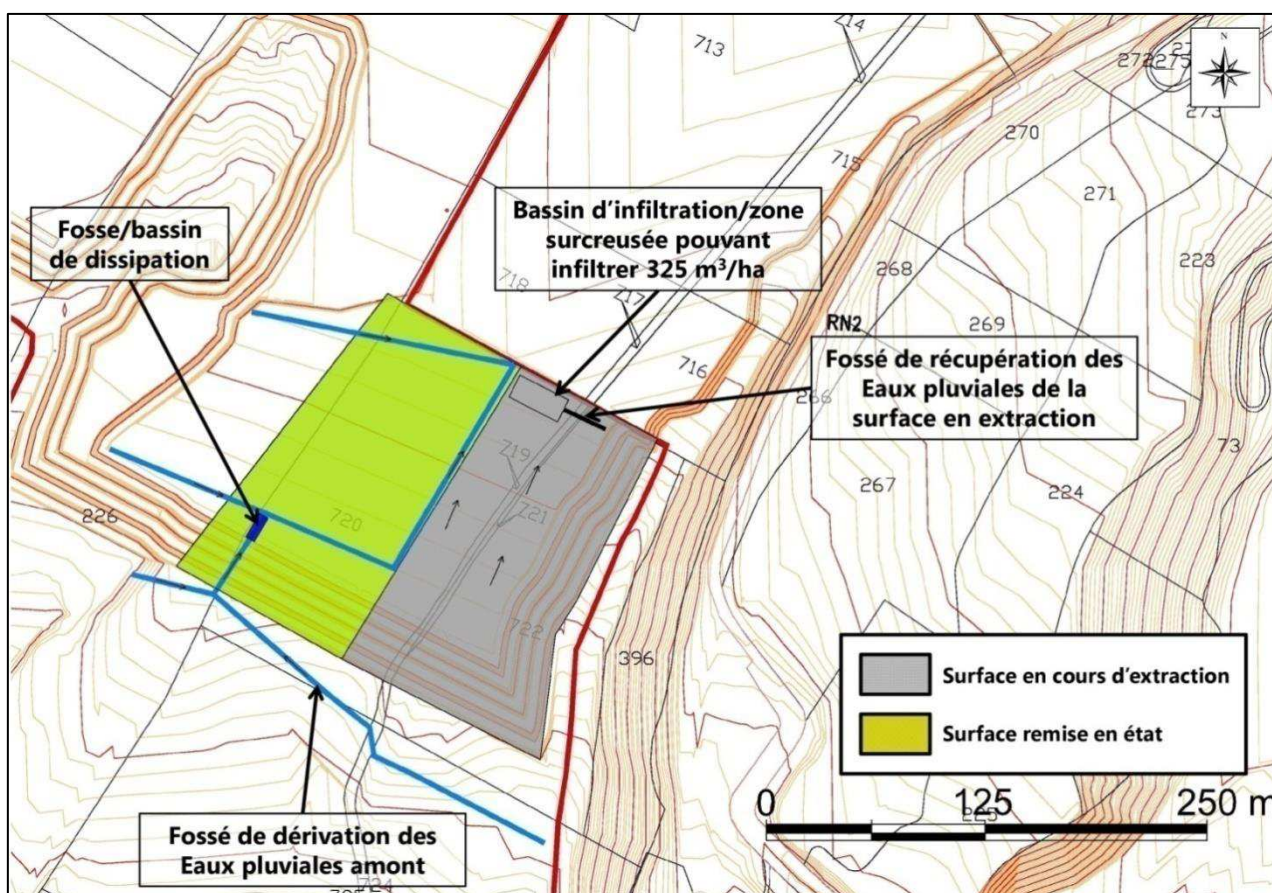
	Débit en m <sup>3</sup> /s (Q100) à l'exutoire en amont de la carrière SAM	Différence de débit en m <sup>3</sup> /s	Proportion
Etat initial	10,25	-	-
Phase 1C	9,74	-0,51	-5%
Phase 2	10,13	-0,12	-1,2%
Phase 3	9,86	-0,39	-3,8%

**Tableau 1 : Evolution du débit au niveau de l'exutoire en amont de la carrière SAM au cours de l'exploitation du projet**

L'exploitation de la carrière des Orangers permettra de diminuer légèrement les risques d'inondation sur le secteur et en particulier en amont des parcelles de la carrière de la SAM. Les exutoires présents à l'état initial seront maintenus.







**Planche 3 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales sur le bassin amont de la carrière SAM**

**4/ 4 personnes des Orangers : Monsieur et Mesdames PAYET et HOAREAU** viennent exprimer

a/ leur "inquiétude par rapport à l'école des Orangers qui, comme une pâtisserie, se trouve dans un virage : problème de sécurité. Ils ne sont pas contre la carrière mais veulent protéger le village qui commence à se développer et leurs enfants. Ils ont entendu dire qu'il y a d'autres possibilités chez les agriculteurs qui sont prêts à laisser le passage, ce qui éviterait le passage devant l'école : cette piste est-elle envisageable ?».

Ils expriment "un ras le bol des camions et visions de galets à perte de vue".

b/ils pensent qu'il y aurait du y avoir une meilleure information en faisant un courrier à toutes les familles" du coin".

c/ ils se posent la question de la préservation de la nature (faune et flore) et restent dubitatifs sur celle-ci sur le long terme.

**Commentaires du CE : 3 questions qui demandent réponse. En ce qui concerne la première : Cette possibilité de déviation du trajet pour éviter ces virages dangereux a-t-elle été étudiée, évaluée quant à son coût et sa faisabilité ?**

a/ Teralta Granulat Béton Réunion a recherché la possibilité de mise en place d'une déviation afin d'éviter le hameau des Chicots. Lors de cette recherche, trois variantes ont été étudiées permettant de relier la RD3 à la RN2 à différents endroits. Toutes les variantes étudiées présentent des contraintes

d'ordre technique ou réglementaire de plus ou moins grande envergure. On constate également que des mises en compatibilité du PLU seront nécessaires pour la réalisation de ce type de projet.

Il convient de préciser que les terrains concernés par ces différentes variantes sont des terrains privés pour lesquels il est nécessaire d'obtenir les accords des propriétaires et occupants. A ce jour, aucun accord n'a encore été trouvé.

Si un accord devait être trouvé avec les propriétaires, nous pourrions approfondir les études de faisabilité technique et engager les démarches réglementaires nécessaires à la mise en place de ce type de projet (révision du PLU, dossier réglementaire...).

Il convient d'ajouter par ailleurs, concernant le processus d'enlèvement d'andains, que cette démarche régionale a une durée limitée dans le temps. Les projets développés dans le secteur des Orangers ont été nombreux et certains sont encore en cours. Ceux-ci devraient prendre fin dans les mois à venir. Par conséquent le trafic de camions généré par cette activité va vraisemblablement s'interrompre avec la fin des enlèvements d'andains.

b/ La réponse à cette question est apportée au niveau de la réponse à la question n°2 du Commissaire enquêteur.

c/ Dans le cadre de la reprise du projet de la carrière des Orangers, la société TGBR, en accord avec le service biodiversité de la DEAL Réunion, a fait le choix de privilégier au maximum l'évitement des impacts sur l'environnement. Cette volonté s'est traduite par une réduction importante de la surface en extraction (passant de 92 hectares à 41 hectares) et le classement de la surface non exploitée en ZNIEFF de Type I. Cette mesure en faveur de la préservation de la faune et de la flore s'inscrit donc de façon durable dans le temps, avant même le début de l'exploitation.

Afin de limiter les incidences du projet sur le milieu naturel, plusieurs mesures seront mises en place pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière et feront l'objet de prescriptions dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (Cf. chapitre 7.4.2.2 du Tome 2 : Etude d'impact, pages 210 à 214, ainsi que dans l'expertise naturaliste du cabinet Biotope en Annexe 4 - pièce 2 du dossier où les descriptions sont plus détaillées) :

- mise en place d'un merlon en bordure de la zone de nidification du Busard de Maillard et adaptation de l'exploitation par rapport à l'écologie de cette espèce,
- planification des travaux de déboisement en fonction des exigences écologiques des espèces protégées recensées dans le secteur du projet,
- mise en place d'une gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE),
- remise en état éco-paysagère des talus et délaissés du site, avec la plantation d'espèces endémiques favorables au développement de la faune sur le site.

La remise en état des talus et des délaissés du site, en plus de recréer des milieux naturels, écologiquement favorables à de nombreuses espèces (passereaux forestiers, Busard de Maillard, Caméléon panthère, etc.), permettra de renforcer les connexions écologiques du site en créant de nouveaux corridors écologiques fonctionnels. L'effet de cette mesure ira donc bien au-delà de la période d'exploitation du site et s'inscrira de façon durable dans le temps.

Les mesures listées ci-avant s'accompagneront d'un suivi, tout au long de l'exploitation du projet, par un écologue qui veillera au bon déroulement des prescriptions écologiques envisagées. Un rapport annuel présentant les actions réalisées et des compte-rendus après chaque visite seront rédigés et disponibles sur le site.

Reprenant les éléments d'ores-et-déjà présentés, un Plan d'Action Biodiversité (PAB) rappelant les enjeux, les risques d'impacts et les moyens de réduction de ceux-ci sera réalisé avant le début de l'exploitation du projet. Il cadrera les prescriptions écologiques à respecter sur la carrière.



Les dispositions définies pour la gestion des EEE sur le site seront formalisées sous la forme d'un plan de gestion qui sera rédigé par l'écologue en charge du suivi écologique du projet. Ce document, également réalisé avant le début de l'exploitation, sera joint au PAB.

Enfin, la société TGBR propose de faire intervenir sur le site une structure spécialisée dans le suivi de l'avifaune. Des marquages des individus de Busard de Maillard, se reproduisant à proximité du périmètre d'exploitation, seront réalisées afin de connaître et comprendre leur écologie et d'affiner la stratégie de réduction des impacts sur cette espèce. Les données recueillies permettront également d'améliorer les connaissances générales de l'espèce et offriront la possibilité de poursuivre ce suivi après la fin de l'exploitation du site.

5- Mr Patrick Rosaire PAYET, écrit ceci sur le registre :

" Étant jeune agriculteur, sur les parcelles 732 et 733 je désire poursuivre mon activité cannière. Le projet Téralta concerne mes parcelles dans la phase 3, soit dans plus de 10 ans, Serait-il possible que Téralta aménage (NDCE <sup>2</sup>: maintenant) les parcelles en enlevant les andains pour permettre une mécanisation optimale, tout en sachant qu'au début de mon installation, j'ai fait des améliorations foncières, ce qui me permettrait la meilleure utilisation possible de mes parcelles.

b/ je suis « également inquiet sur les risques d'inondation sur les parcelles, zone de forte nébulosité".

*Commentaires du CE : 1/ Cette demande d'enlèvement d'andains relève plus d'un accord amiable entre les deux parties, ce qui ne relève pas directement de cette Enquête Publique mais demande d'être prise en considération. Est-elle envisageable isolément sur le plan hydrologique ? L'enlèvement des andains est une demande, notifiée dans le dossier, qui est faite aussi par 2 propriétaires dont les parcelles seront impactées respectivement en phase1, et entre la phase 2 et la phase 3. Ils ont un statut différent puisqu'ils ont un contrat de forage mais je n'ai pas vu de réponse à ces demandes formulées dans le dossier.*

La société TGBR est favorable à une amélioration des cultures avant extraction, notamment afin de favoriser une reconquête des friches ou parcelles sous-exploitées. Cette volonté s'est traduite dans le cadre d'une mesure de compensation des pertes temporaires agricoles présentée au chapitre 7.1.1.4 du Tome 2 : Etude d'impact, pages 167 et 168.

Cependant, il convient de préciser que la procédure d'enlèvement d'andain fait l'objet d'autorisations à part entière délivrées par le Préfet. En effet, ces travaux d'amélioration foncière agricole sont susceptibles de modifier sensiblement la topographie des terrains et par conséquent les écoulements des eaux de ruissellement. Des études hydrauliques spécifiques sont nécessaires afin de vérifier que les travaux ne perturberont pas les aménagements et écoulements hydrauliques définis dans le dossier d'autorisation de la carrière des Orangers, permettant un non-aggravation des risques inondation sur la zone.

Dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, la société TGBR se rapprochera de la DEAL afin de définir les potentialités de mise en cohérence des travaux d'enlèvement d'andain avec l'exploitation de la carrière. Cette recherche de solutions sera également réalisée en collaboration avec la SAFER.

**2/Le CE prend acte de cette demande qui est transmise pour réponse.**

Comme illustré ci-avant dans la réponse à la question de Monsieur Pablo PEROT, des études hydrauliques approfondies ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Ces dernières, en plus des expertises naturalistes, ont servi de base dans la définition du projet de la carrière des Orangers présenté aujourd'hui.

L'objectif principal était de ne pas aggraver les risques d'inondation en aval du projet et si possible de les diminuer.

Les cartographies des modélisations du risque d'inondation au cours de l'exploitation du projet présentées en Planche 2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** illustrent parfaitement la contribution des ouvrages de gestion des eaux pluviales envisagés dans la réduction de ce risque.

### 3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-Les observations mentionnent les créations d'emploi liées à la carrière, pouvez-vous préciser quels sont les emplois directs et indirects qui sont envisagés ?

L'activité du site aura effectivement un impact direct sur le développement économique du secteur Est de la Réunion, ce en particulier concernant la création d'emplois. En effet, une carrière fonctionne nécessairement avec des salariés directs, mais également en relation avec les activités économique du territoire local. Ci-dessous sont présentés les emplois directs (information disponible dans la notice hygiène et sécurité du dossier soumis à enquête publique), ainsi que les emplois indirects.

- Emplois directs

Le détail des emplois (fonctions, nombre...) envisagés pour la carrière est précisé dans le tome 4 à la page97.

Pendant la durée de fonctionnement de l'installation mobile de traitement de matériaux, l'effectif sur le site sera de 9 personnes.

A partir de la 3ème année, en fonctionnement "normal" avec l'installation fixe de traitement des matériaux, l'effectif sera de 18 personnes.

A ce personnel viendront s'ajouter les salariés partagés par les différents sites de la société TGBR (comptabilité, informatique, ressources humaines...)

Afin d'assurer le recrutement de ce personnel nouveau, Teralta envisage la mise en place de partenariat avec Le Pôle Emploi de Saint-Benoît, et la possibilité de mettre en place des actions spécifiques telles que la POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi), ou l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement).

L'organisation d'un « Job Dating » en partenariat avec la Mairie de Saint Benoit sera aussi une action privilégiée pour ces recrutements.

- Emplois indirects et activités induites

L'activité de la carrière va induire un développement économique local, qui peut être estimé à environ 70 emplois indirects. Ces emplois seront liés aux activités d'installation du site, d'entretien, de maintenance, de suivis environnementaux, de formation, d'approvisionnements et fournitures, mais également liés aux besoins des emplois directs (restauration, station-service...)...

De façon, à illustrer plus précisément cette évaluation d'emplois indirects, voici la liste des besoins, basés sur les détails du projet et les besoins actuels existant sur les sites actifs de Teralta à la Réunion.

- Activités liées à la production, à l'extraction et à l'entretien
  - les travaux préliminaires à l'activité (génie civil, VRD, clôtures, arrosage, locaux,...),
  - le transport des matériaux vendus (estimé à 42 chauffeurs),
  - les travaux de génie civil et de montage nécessaires à la mise en place de l'installation,
  - les travaux de défrichage et de déboisement,



- la fourniture et les prestations d'entretien des ponts bascules,
- les prestations de fourniture et entretien du matériel informatique et de communication,
- la fourniture et entretien du matériel de climatisation,
- la location d'engins pour travaux spécifiques (terrassment, travaux en hauteur,...),
- les prestations d'entretien des équipements spécialisés,
- les agences d'intérim,
- la fourniture de carburant, huiles et graisses,
- les entreprises d'électricité,
- les concessionnaires concernant les engins,
- la mécanique : engins et fourniture de pièces,
- les fournisseurs et monteurs de pneus,
- les travaux de chaudronnerie,
- la fourniture de consommables pour entretien courant des équipements (quincailleries, fournisseurs de matériaux pour génie civil, VRD, fournisseurs de matériaux de chaudronnerie, moteurs,...),
- les transitaires (pièces détachées, machines, engins...),
- les prestataires pour la signalisation horizontale et verticale,
- les agences de communication et publicité,
- les prestations de sociétés de gardiennage,
- les prestations d'entretien des espaces verts et de nettoyage des locaux,
- les prestations d'entretien des voiries internes et externes (balayuse,...),...
- Activités liées au suivi de la carrière et à son respect de l'environnement et de la santé/sécurité
  - les travaux de géomètres : suivi des stocks et avancement de l'exploitation,
  - les bureaux d'étude (BET) en charge du suivi et de la mise en place des mesures environnementales présentées dans le dossier:
    - BET hydraulique,
    - BET faune/flore,
    - BET poussières,
    - BET acoustique,
  - les bureaux d'étude en charge du suivi et de la mise en place des mesures en matière de santé et sécurité:
    - BET contrôle des équipements (électricité, incendie, engins, appareils sous pression,...),
    - les organismes extérieurs de prévention en matière de sécurité,
    - la fourniture d'équipements incendie,
    - les prestations liées à la mise en place des projets agricoles, écologiques et de réaménagement,
    - les prestations d'évacuation et traitement des déchets,

- la mise en place et suivi des systèmes d'arrosage et brumisation,
- les organismes de formation,...
- o Activités connexes:
  - les stations-services,
  - le développement de la restauration,...

2- Des habitants des Orangers ont regretté le manque d'information sur la carrière. Dans la procédure normale d'information du voisinage pouvez-vous me préciser vos démarches pour l'information du voisinage et notamment des habitations les plus proches ?

Cette question fait appel à deux réponses : l'information concernant l'enquête publique et l'information sur la carrière et la vie de la carrière.

L'information de l'ouverture de l'enquête publique a suivi les règles précises réglementaires qui sont demandées au pétitionnaire. Quinze jours avant le début de l'enquête, deux panneaux d'affichage annonçant l'enquête publique et ses modalités (au lieu d'un seul demandé réglementairement) ont été mis en place de part et d'autre du projet de manière à assurer la meilleure visibilité possible depuis la voie publique. Ils ont été maintenus jusqu'à la fin de l'enquête publique. Des annonces légales ont été publiées annonçant l'enquête dans deux journaux locaux à deux reprises (le JIR et Le Quotidien les 13 et 30 juillet). Des affichages ont été réalisés dans les mairies concernées de Sainte-Anne, Saint-Benoît et Sainte-Rose. En sus, un article du Quotidien reprenant l'annonce de l'enquête publique a été publié le 16 juillet (Annexe 4) et la commune de Saint-Benoît a relayé l'information sur son compte Facebook.

Concernant les riverains les plus proches, TGBR s'est rendu dans le hameau des Orangers à 3 reprises pendant la durée de l'enquête publique afin de prendre contact directement avec les riverains directs du projet, le long de la RD3. Lors de ces trois visites, les riverains n'ont pas pu être contactés. Lors d'un quatrième passage en vue de présenter le projet à la population riveraine, TGBR a pris soin de déposer des courriers dans les boîtes aux lettres. Une copie de ce courrier est portée en Annexe 5.

Concernant l'information des riverains à propos de la carrière durant son exploitation, TGBR s'engage à mettre en place une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) regroupant les parties prenantes dès la première année d'ouverture du site. A cet effet une cartographie des parties prenantes sera réalisée. L'objectif de cette CLCS est de permettre à TGBR de présenter le site via une visite de terrain, de faire un retour sur les événements marquants de l'année et d'annoncer les éventuels travaux ou projets. Ce type de commission sera également le lieu d'échanges sur les attentes des parties prenantes. TGBR a l'intention de tenir cette commission annuellement ; cette périodicité pourra être ajustée en fonction des besoins du site et des attentes locales.

3- En ce qui concerne le trafic qui augmente : quelles sont les précautions envisagées pour santé et préservation du bien-être de la population ? Le CE demande des réponses approfondies dans ce sens soulignant que l'ARS émet des réserves concernant l'acceptabilité des effets du transport pendant 15 ans sur les zones d'habitats situées le long des routes empruntées et l'impact du trafic généré par le projet sur les populations concernées .

Les deux principales nuisances induites par le trafic des poids-lourds du projet susceptibles d'être observées sur les populations riveraines de la RD3 et de la RN2, concernent les émissions atmosphériques (poussières et gaz d'échappement) et acoustiques. La question n°4 (question suivante) du Commissaire Enquêteur traite particulièrement des impacts acoustiques du trafic routier, cet aspect sera donc traité dans la réponse ci-après.

Les émissions atmosphériques peuvent être séparées en deux principaux types :



- les poussières engendrées par la circulation des poids-lourds sur les surfaces non perméables au niveau du site et qui entraînerait un dépôt sur les axes routiers, ainsi que l'émission de poussières par les matériaux traités et transportés ;
- les gaz d'échappement issus directement du fonctionnement des poids-lourds.

Ces deux aspects ont été traités au chapitre 7.5.3 du Tome 2 : Etude d'impact, pages 223 à 227, ainsi que dans l'Etude Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) réalisée par le cabinet Technisim consultants (Cf. Annexe 4 - pièce 13 du dossier), expert en la matière.

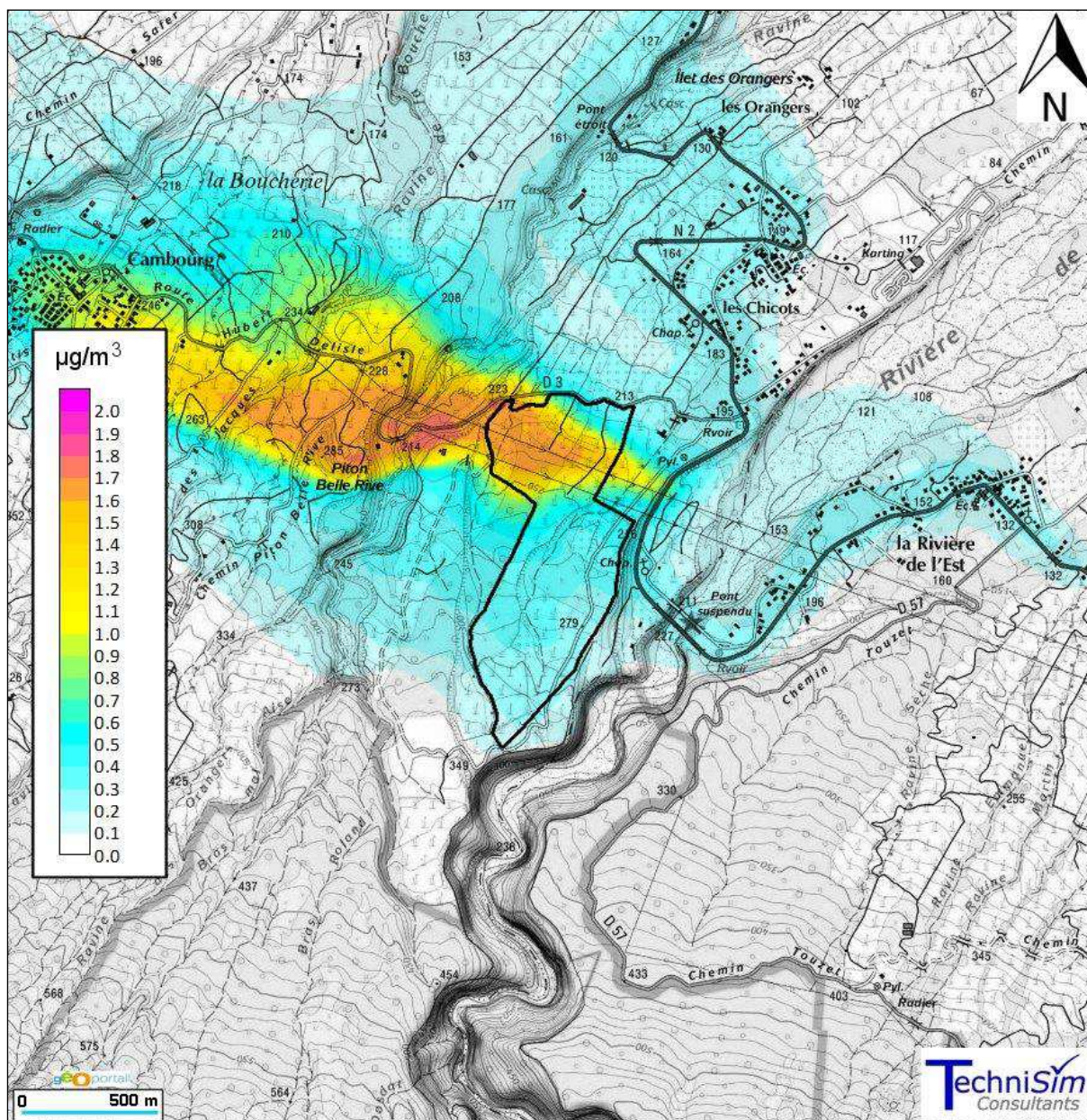
➤ **Emission de poussières :**

Pour limiter les émissions de poussières induites par les poids-lourds, la société TGBR va mettre en place :

- un bâchage des camions pour éviter la projection de poussières des matériaux lors du transport,
- un arrosage régulier des pistes en période sèche,
- une imperméabilisation des 30 premiers mètres de l'accès au site,
- création de pistes bétonnées ou enrobées,
- un bac de lavage des roues en sortie du site (rotoluve).

Dans le cadre de l'EQRS, une quantification et une modélisation de la dispersion des poussières (TSP, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) ont été réalisées. Ces calculs prennent en compte les émissions induites par les poids-lourds et celles engendrées par l'exploitation de la carrière (circulation des engins, traitement et manipulation des matériaux). Il en ressort que les populations riveraines des axes routiers seront exposées à des quantités de poussières faibles et qui resteront inférieures aux normes réglementaires (Cf. Planche suivante).

Les impacts des émissions de poussières du trafic routier sur les populations riveraines des axes routiers seront donc faibles.



**Planche 4 : Modélisation de la dispersion des PM10 engendrés par l'exploitation de la carrière et le trafic de poids-lourds - Concentrations dans l'air en moyenne annuelle**

➤ **Emission de gaz d'échappement :**

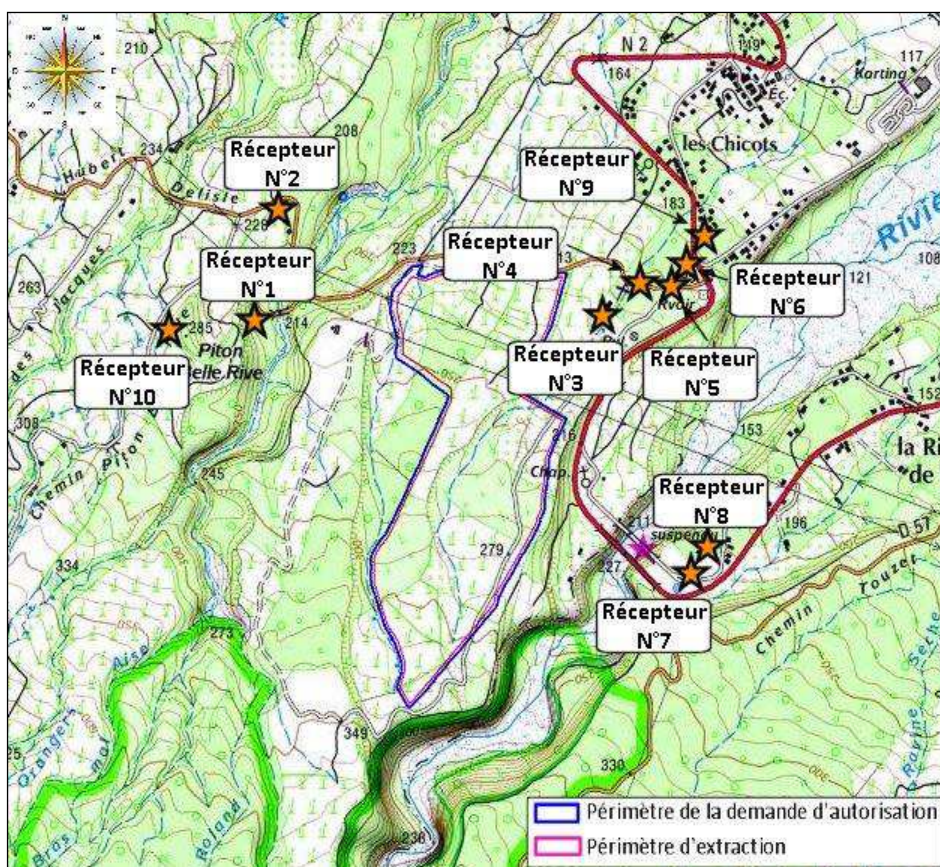
Pour limiter les émissions de gaz d'échappement induites par les poids-lourds, la société TGBR va mettre en place :

- un entretien régulier des poids-lourds, conformément à la réglementation en vigueur,
- une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la RD3 et à 25 km/h sur le site qui sera contrôlé par le dispositif embarqué sur les véhicules,
- une formation des conducteurs à l'éco-conduite pour limiter la consommation de carburant et par conséquent limiter les émissions de gaz d'échappement.

Les quantités des différents composés des gaz d'échappements émis par le trafic des poids-lourds et des engins du site (monoxyde de carbone, oxyde d'azote, particules diesel et composés organiques volatils) ont été calculées par le cabinet Technisim consultants.



Ces résultats et ceux du calcul des quantités de poussières émises par le projet (PM10 et PM2,5) ont été croisés avec les données climatiques du secteur (vitesse et direction du vent, etc.) et les données topographiques. Une quantification de ces composés a ensuite été évaluée au niveau de différents récepteurs correspondant aux établissements sensibles et aux habitations les plus proches du site (Cf. Planche suivante).



**Planche 4 : Emplacements de récepteurs des mesures in-situ pour les calculs de modélisation**  
(Source : Technisim)

Les résultats obtenus ont été comparés avec les normes de qualité de l'air en vigueur et des modélisations de la dispersion de ces composés ont été réalisées.

Il en ressort qu'aucun dépassement imputable à l'exploitation du site n'a été observé sur les différents composés évalués. Les résultats des modélisations montrent que les valeurs de quantification des émissions atmosphériques sont inférieures, voire très inférieures aux normes réglementaires.

Enfin, une évaluation des effets de l'émission de ces composés sur les populations a été réalisée (EQRS) en considérant une exposition dans un même lieu, 24h/24, 7j/7j et 365 jours par an, et ce, pendant 15 ans.

Les résultats montrent que le risque sanitaire représenté par l'installation est jugé acceptable.

L'impact des gaz d'échappement engendré par le trafic des poids-lourds peut être qualifié de faible.

4- Le bruit de la carrière est pris en compte avec des mesures adaptées pour le diminuer mais quelles solutions sont proposées pour diminuer celui de gros poids-lourds qui passent dans des villages parfois assez étroits, avec des endroits sans trottoir et des maisons très proches de la route ? Quels sont les chiffres actualisés du trafic auxquels s'ajouteront les Poids-Lourds de la carrière des Orangers ? Quelle sera la fréquence des évaluations sur la RN2 et où ? Quels sont les moyens envisagés par le Maître d'Ouvrage avec les Personnes Publiques Associées (PPA) pour diminuer ces nuisances ?

En préambule aux réponses suivantes, TGBR souhaite rappeler que les réseaux routiers sont gérés par le Département et la Région qui ont en charge leur exploitation et leur entretien. Ce sont donc ces gestionnaires qui sont responsables de l'adaptation des infrastructures de transport terrestre en fonction des besoins économiques, ce, en prenant en compte les différents aspects. Ce n'est aucunement à la charge d'un usager d'endosser la responsabilité de ce service public.

Pour autant, Teralta Granulat Béton Réunion accordant une grande importance à l'aspect sécurité routière, la société serait prête à aller au-delà de ses obligations réglementaires et à s'associer aux gestionnaires et collectivité locale afin d'améliorer les conditions actuelles et futures de circulation au niveau de la RD3 et de la RN2 situées à proximité du projet.

- Mesures vis-à-vis du bruit

Concernant les effets de la carrière sur les niveaux de bruit, des mesures sont proposées afin d'éviter et de réduire les effets du projet tant au niveau de l'installation de traitement des matériaux et de l'extraction, qu'au niveau du trafic routier. Les mesures principales sont les suivantes :

- mise en place d'écrans acoustiques,
- mise en place et maintien de merlons,
- encoffrement des concasseurs,
- diminution de la vitesse de circulation sur site à 25km/h,
- diminution de la vitesse des poids-lourds à 30 km/h sur la RD3,
- mise en place d'une surveillance régulière des émissions sonores du projet avec une obligation de respect des valeurs limites fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Ces différentes mesures, accompagnées d'une réflexion générale portée, lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sur la géométrie du site (études de variantes...), permettent de s'assurer que l'impact des effets sonores du projet sera faible et conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant le trafic routier, les poids-lourds (PL) emprunteront la RD3 et la RN2.

Sur la RD3, des mesures de réduction de vitesses sont prévues : passage à 30 km/h. Cette réduction de vitesse permettra de réduire le bruit au niveau des habitations situées à proximité et d'améliorer aussi la sécurité routière. Afin de s'assurer du respect de cette mesure, TGBR s'engage sur la mise en œuvre de moyens permettant de s'en assurer incluant des sensibilisations, des informations systématiques auprès des chauffeurs (pour exemple - Annexe 6 : affiche servant de support aux agents des bureaux des expéditions pour rappeler les consignes sur le site du Port), l'installation de radars pédagogiques, l'extension du système de géolocalisation ... Ces moyens pourraient être régulièrement présentés aux Personnes Publiques Associées afin de rechercher les améliorations possibles ; ce point est détaillé dans la question suivante relative à la sécurité routière.

Sur la RN2, au sein du village des Orangers en particulier, l'unique moyen d'action de TGBR porte sur les camions. A ce titre, TGBR a d'ores-et-déjà une politique de sécurité routière (Annexe 3) qui inclut des points portant sur l'état des camions et le mode de conduite des chauffeurs. Ces points ont été détaillés plus haut dans le complément à l'avis porté par M. Salai, ainsi que lors de la réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

- Données actualisées du trafic

Concernant les chiffres actualisés du trafic, nous nous sommes rapprochés de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes (DEER) afin d'obtenir le trafic moyen journalier annuel (TMJA). Celle-ci nous a confirmé que le TMJA de référence utilisé pour cette portion est de 15 300 uvp (Unité de Véhicule de Particulier). La DEER nous a également confirmé que ce chiffre n'a pas changé depuis plusieurs années.



Lors de sa consultation par la Préfecture, la DEER a émis un avis favorable sans réserve et sans commentaire concernant la possibilité d'intégrer le trafic lié au passage des véhicules issus de la carrière dans les conditions actuelles.

Les comptages routiers les plus récents obtenus auprès du Centre Régional de Gestion du Transport de l'île de la Réunion (CRGT) confirment que la part de Poids-lourds sur la RN2 n'a pas varié depuis 2010 et témoignent d'une légère augmentation de trafic entre 2010 et 2017. Ces données étant réalisées sur des durées courtes et sur des périodes différentes, elles ne sont cependant pas représentatives du trafic journalier moyen annuel. Ces données permettent de confirmer que les données de base pour le calcul des modélisations acoustiques du trafic routier, effectuées par le cabinet PHPS, restent cohérentes pour l'estimation des niveaux de bruit par modélisation. Les propositions de suivis présentées ci-après pourraient permettre de poser un nouvel état de référence.

- Caractéristiques acoustiques et suivis envisagés

Comme rappelé en préambule de cette réponse, les impacts liés aux infrastructures de transport terrestre (ITT) sont du ressort du département ou de la région. Afin de prendre en compte l'aspect acoustique, un classement sonore des infrastructures routières de l'île de La Réunion a été réalisé. La RN2 au niveau des Orangers est actuellement classée en catégorie 3. Ce classement a été validé par arrêté préfectoral le 16 juin 2014. Cette catégorie classe cette portion avec un niveau sonore de référence situé entre 70 et 76 dB dans un rayon de 100m autour de l'infrastructure (Annexe 7 : Carte de classement des routes et Arrêté Préfectoral correspondant). Il s'agit de l'impact actuel considéré par les services de l'état et les gestionnaires. Ce classement sert notamment à s'assurer de la prise en compte de l'infrastructure routière lors du développement d'habitations. Le niveau acoustique de référence de la route est déjà élevé et mérite la prise en compte par les pouvoirs public d'actions à mener sur le moyen et le long terme.

TGBR ne peut être tenu pour responsable de l'intégralité du bruit causé par le trafic de la RN2.

A la hauteur de ses possibilités et au-delà de ses obligations, TGBR souhaiterait proposer dans le cadre de la concertation avec les PPA la mise en place d'un plan de surveillance du bruit routier indépendant et distinct de celui qui sera mis en place sur la carrière (il s'agit de mesures complètement différentes de celles s'appliquant aux ICPE). Cette démarche volontaire a pour objectif d'alimenter les échanges et d'aider aux décisions qui seront discutées en concertation avec les PPA.

Ce plan de surveillance pourrait comprendre :

-la réalisation d'un état de référence dans les semaines suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral (hors trafic camions), qui consisterait en une étude de bruit routier intégrant un comptage routier avec pour objectif l'identification du point le plus impacté acoustiquement par le trafic.

- un suivi du bruit routier au niveau du point identifié précédemment (sous réserve de l'accord du propriétaire) à partir de la première année d'activité, quand les livraisons seront devenues régulières. La périodicité pourrait être annuelle au départ puis trisannuelle au bout de trois années, quand la production de la carrière aura atteint son rythme de croisière.

Ces résultats seront présentés à l'occasion des réunions organisées en concertation avec les gestionnaires de réseau et permettront d'alimenter les études et réflexions menées pour l'amélioration de l'infrastructure ou la mise en place d'aménagements sur la RN2 par les personnes publiques associées (PPA).

- Mesures avec les PPA

Les moyens envisagés avec les Personnes Publiques Associées concernant l'aspect acoustique généré par le trafic sont intimement liés aux moyens envisagés en matière de sécurité routière. Cela pourra notamment se mettre en place à travers une concertation régulière prévue et présentée dans la réponse à la question suivante.

4- En plus de la question posée plus haut sur la sécurité des écoliers (observation 2a), quelles mesures de sécurité routière, en sus de la formation des conducteurs, sont envisagées pour diminuer les risques liés au trafic ? Aménagement du carrefour RD3-RN2 ; aménagements de points dangereux : virages, carrefours, etc. Là aussi, quelles mesures à plus ou moins long terme ont-elles été étudiées pour une sécurisation maximale de la population ?

5- Comme signalé par 2 contributeur-trice qui souhaitent que soit préservé l'état des routes , qu'est-ce qui est prévu tant pour la RD3 qui aura une augmentation de 200% du nombre quotidien de camions que pour la RN2 qui verra son trafic de Poids-Lourds augmenté d'environ 40 à 50%?

La question n°4 (Bis) et la question n°5 portent sur les moyens prévus dans le projet pour limiter les risques induits par la circulation des poids-lourds sur la RD3 et la RN2.

Tout projet de développement économique implique nécessairement une augmentation du trafic. Comme présenté à plusieurs reprises auprès des PPA et lors du Conseil Municipal de la commune de Saint-Benoît du 4 septembre 2018, la société TGBR s'engage fortement pour la sécurité routière et ce malgré une possibilité d'action directe limitée sur les réseaux routiers. En effet, la société TGBR ne peut que principalement s'engager à s'assurer que les camions respectent les règles de sécurité imposées sur les axes routiers dimensionnés pour l'accueil d'un fort trafic (respect de la limite de vitesse, vigilance accrue aux abords d'une école, respect des passages piétons, respect des itinéraires, etc.), et à poursuivre ses actions de sensibilisation (TGBR, ou en collaboration avec l'ASSER).

La société TGBR s'est rapprochée des gestionnaires des routes et de la Mairie de Saint-Benoît afin de s'inscrire au sein des projets futurs sur le secteur. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu en octobre 2017, février et avril 2018. Un engagement oral de réitération de ces rencontres a été pris. Cet engagement a été reformulé par écrit dans un courriel disponible en Annexe 8, demandant officiellement la création d'une concertation régulière sur l'aspect sécurité routière avec les gestionnaires des routes pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière. La prochaine réunion de concertation devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année. TGBR s'engage également à maintenir ce niveau de concertation quadripartite afin d'initier des réflexions pour la sécurisation de la route nationale en particulier. Suite à cette demande, les trois parties sollicitées : gestionnaires des réseaux RD3 et RN2, et la Mairie ont répondu favorablement à ce niveau de concertation (Annexe 8). La prochaine réunion sera l'occasion de la présentation technique des aménagements.

A ce jour, la concertation entre les gestionnaires des réseaux routiers, la Mairie de Saint-Benoît et la société TGBR a débouché sur plusieurs mesures efficaces en termes d'amélioration de la sécurité routière sur la RD3 et la RN2, qui pourront être mises en place dès obtention de l'arrêté préfectoral et qui viseront une amélioration de la sécurité routière pour tous les usagers de ces voies :

- Limitation de la vitesse des camions sur la RD3 à 30 km/h, dont la vérification sera opérée à travers le dispositif embarqué des camions sous-traitants (système de type MASTERNAUT®).
- Mise en place de feux tricolores au niveau du croisement entre la RD3 et la RN2. Cette mesure découle d'une expertise technique réalisée par le bureau d'études ARTELIA, qui a permis de faire un état des lieux du trafic routier à cet endroit et de dimensionner la mesure à mettre en place. Le rapport est disponible en Annexe 9.
- Entretien de la RD3 afin de prévenir toute dégradation qui pourrait avoir un effet sur la sécurité routière (une convention entre l'UTR et TGBR est en cours de rédaction ; un état des lieux initial de la route est prévu dès obtention de l'arrêté préfectoral)

D'autres mesures sont actuellement en cours de validation auprès des gestionnaires des réseaux routiers et de la Mairie de Saint-Benoît dont en particulier la mise en place de radars pédagogiques au niveau des zones sensibles le long de la RN2 (hameau des Chicots). La Mairie s'est prononcée



favorablement, cette réflexion allant dans le sens d'une amélioration de la sécurité routière (Annexe 10).

A l'ordre du jour de ces concertations, il est prévu d'aborder l'aspect sécurité routière en particulier concernant les zones sensibles telles que les traversées de la RN2, le trafic engendré par la carrière, les suivis menés par TGBR, l'efficacité des mesures prises et d'étudier les mesures et travaux à venir. Cette concertation serait à minima d'une périodicité annuelle et pourra être plus fréquente en cas de besoin.

Rappelons par ailleurs que le choix de faire transiter le trafic engendré par la carrière par la RD3 et la RN2, représente la seule et unique variante possible par rapport aux autres itinéraires envisagés : c'est celui qui permet de limiter au maximum les zones sensibles traversées (zones habitées) et de supporter le trafic de poids-lourds.

Enfin, la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route (DEER) envisage plusieurs projets de sécurisation de différents tronçons de la RN2 entre Sainte-Rose et Saint-Benoît. Les budgets prévisionnels pour ces projets n'ayant pas encore fait l'objet d'une validation officielle, la DEER ne peut pas communiquer sur ces projets à ce jour. Ces futurs projets de sécurisation pourraient être abordés au sein des réunions de concertation avec TGBR.

Des projets à moyen et long terme concernant l'amélioration de la route nationale sur le secteur des Orangers existent et ont été lancés. En effet, un avis d'appel public à la concurrence a été émis le 21 novembre 2017 portant sur les études préliminaires dont le cahier des charges est porté en Annexe 11, les études d'avant-projet et l'étude hydraulique pour la modernisation et l'élargissement de la RN2 entre les PR 52+800 et 56+000 en prenant en compte les zones urbanisées (village des Orangers et celui des chicots) .

Les prestations demandées dans l'appel d'offre ont pour objectif de réaliser les études pour :

- améliorer la sécurité de la traversée des Orangers dans les zones habitées ;
- créer des aménagements urbains dans la traversée de la future agglomération ;
- rectifier les virages dangereux ;
- créer une nouvelle entrée de ville par l'aménagement du carrefour RN2 /RD3 ;
- conforter la stabilité du talus hors agglomération (PR 55+000 à 56+000).

Artelia, le bureau d'étude retenu dans le cadre de cet appel d'offre, travaille actuellement sur ce projet global pour lequel les résultats des études devraient être finalisés d'ici à fin 2018. Ces projets de travaux d'amélioration de la sécurité routière et les résultats des études pourraient être intégrés dans les concertations à venir. Afin d'optimiser les réflexions globales sur le secteur et d'assurer la cohérence des mesures prises, TGBR a fait le choix de travailler avec Artelia sur la sécurisation du carrefour.

6- Quelles sont les heures effectives de travail prévues pour la carrière et celles pour la circulation des camions ?

- en première période incluant les livraisons pour la Nouvelle Route du Littoral
- et ensuite

"Les études acoustiques sont modélisées pour être réalisées entre 7 et 20h"

Mais correspondent-elles à la réalité

- si les travaux de la carrière sont entre 7 et 18h
- et si les Poids-Lourds circulent entre 7 et 14h (p 97 du tome 4) ou entre 7 et 16h mais rarement plus tard.

Pouvez-vous lever cette ambiguïté qui retentit sur les chiffres horaires obtenus pour le comptage des camions et ne permettrait pas d'envisager une modulation horaire éventuelle.

Les heures effectives de travail sur le site des Orangers seront de 7h à 20h, tel qu'il est inscrit en page 97 du Tome 4 : Dossier Administratif et Technique. Des précisions peuvent être apportées en fonction des postes :

➤ **Extraction de la carrière :**

Le créneau horaire sera de 7h à 20h du lundi au vendredi.

➤ **Installation de traitement :**

L'installation de traitement de matériaux (mobile ou fixe) fonctionnera de 7h à 14h en un poste ou, pour répondre à la production maximale de vente envisagée dans le dossier (le cas le plus fréquent), de 7h à 20h (fonctionnement en deux postes).

L'installation envisagée (concasseurs, cribles...) a été dimensionnée afin de réduire les impacts : bruits, poussière,... et optimiser son coût : ceci passe nécessairement par l'adaptation de sa capacité de traitement au marché visé. L'installation envisagée ne pourra produire 950 000t/an qu'avec un fonctionnement en deux postes.

➤ **Livraison et circulation de poids-lourds :**

Le bureau des expéditions peut être amené à fonctionner parfois jusque 20h pour assurer les sorties de livraison, notamment lors de l'approvisionnement de grands chantiers. Par conséquent, des circulations de camions pourront avoir lieu entre 7h et 20h.

➤ **Impact de la production vendue sur le flux de camions :**

Lors des périodes de cadences soutenues (en 2 postes – 7h-20h) en production dues à des besoins exceptionnels, le trafic de camion sera maximal et atteindra 144 ou 172 rotations par jour : lors de ces pics de trafic engendrés par la carrière, les camions effectueront des rotations sur la totalité de la plage horaire de 7h à 20h.

En dehors de ces périodes exceptionnelles, les livraisons se feront principalement sur une période plus courte.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, il convient de toujours prendre les conditions les plus défavorables pour étudier les effets maximum qui pourraient être observés. Par conséquent, les impacts acoustiques induits par le trafic routier des poids-lourds (PL) du projet ont été évalués en considérant le nombre maximum de passages de camions (144 ou 172 rotations), sur une période de temps la plus réduite possible (1 poste – soit 7 h). Ceci a pour conséquence de maximiser le nombre de camions circulant par tranche horaire pour l'étude acoustique notamment.

Pour les modélisations acoustiques réalisées par le cabinet PHPS (Cf. Annexe 4 - pièce 12 du dossier), il a donc été pris comme base :

- pour les 2 premières années, 21 rotations par heure, soit 42 passages de PL par heure,
- à partir de la 3<sup>ème</sup> année, 25 rotations par heure, soit 50 passages de PL par heure.

L'étude acoustique a donc « ajouté » le bruit de 42 et 50 PL par heure sur les modélisations au bruit ambiant mesuré. La prise en compte de cette hypothèse permet d'assurer que les impacts maximaux ont été étudiés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

DECISION DU

05/07/2018

N° E18000009 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de remplacement commissaire**

Vu enregistrée le 11/04/2018, la lettre par laquelle la Sous-préfète de Saint-Benoît a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Demande d'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Benoît au lieu-dit "Sainte-Anne-les Orangers", présentée par la société Téralta Granulat Béton Réunion ;*

Vu la décision en date du 17 avril 2018 désignant M. André MERCADAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courriel en date du 3 juillet 2018 par lequel M. André MERCADAL informe le tribunal de son accident et qu'en raison de son état de santé il ne pourra pas conduire l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Considérant l'empêchement de M. André MERCADAL ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision n° E18000009/97 en date du 17 avril 2018 est abrogée.

**ARTICLE 2** : Mme Marie-Claude GALLAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de M. André MERCADAL pour l'enquête publique susvisée.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Sous-préfète de Saint-Benoît, à la SOCIETE TERALTA GRANULAT BETON REUNION, à Mme Marie-Claude GALLAND, commissaire-enquêteur et à M. André MERCADAL, commissaire-enquêteur.

Le Président,

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Greffier en chef,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Ramin', written over a horizontal line.

**V. R<sup>A</sup>MIN**





## PREFET DE LA REUNION

Sous-Préfecture de Saint-Benoît

SAINT-BENOIT, le

02 JUL. 2018

Pôle politiques publiques  
interministérielles

Service ICPE

### ARRETE n° 015 /18/SPSB/PPPI/ICPE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit « Les Orangers –Sainte-Anne » sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

#### LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles R512-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, et L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 23 février 2018 portant nomination de M. Frédéric JORAM, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1063 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric JORAM, secrétaire général pour assurer les fonctions de sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Saint-Benoît et à ses collaborateurs ;
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles D 123-35 à R 123-42 du code de l'environnement le 3 novembre 2017 ;
- VU** la première demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes au titre des ICPE, en date du 11 mai 2017, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, au lieu-dit « Les Orangers –Sainte-Anne » déposée en préfecture le 18 mai 2017 par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION, déclarée irrecevable le 1<sup>er</sup> août 2017, puis modifiée suite aux observations formulées par l'irrecevabilité, par courrier du 19 décembre 2017 ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées en date du 20 février 2018 ;
- VU** la décision du 17 avril 2018 du président du Tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale établi par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion n° 18-103 du 12 juin 2018, consultable sur le site internet de la préfecture de La Réunion ;

1/4



**CONSIDERANT** que le projet constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code visé ci-dessus ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L123-2 du Code de l'environnement, les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'une enquête publique prévue à l'article L123-1 du même Code ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Benoît par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - il sera procédé sur le territoire des communes de Saint-Benoît et de Sainte-Rose du **30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus** à une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale concernant l'autorisation, au titre de la législation sur les ICPE, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes au lieu-dit « Les Orangers – Sainte-Anne » sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

**ARTICLE 2** - le responsable du projet est :  
Monsieur Laurent LECOCQ  
Président directeur général  
2 rue Amiral Bouvet  
CS 91 099  
97829 LE PORT

**ARTICLE 3** - pendant la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Benoît pour être tenus à la disposition du public. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert par le maire. Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saint-Benoît) ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr).  
Les observations adressées par écrit seront tenues à la disposition du public.

**ARTICLE 4** - un dossier et un registre d'enquête seront tenus, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la disposition du public à la mairie de Sainte-Rose. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert par le maire. Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saint-Benoît) ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr)  
Les observations adressées par écrit seront tenues à la disposition du public.

**ARTICLE 5** - Le dossier comprend une évaluation environnementale et une étude d'impact qui seront publiés sur le site Internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Autorisations - Arrondissement de Saint-Benoît

**ARTICLE 6** - les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront ouverts par les maires, côtés et parafés par le commissaire enquêteur.



**ARTICLE 7 - M. André MERCADAL** est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assurera des permanences en mairies de Saint-Benoît et de Sainte-Rose aux jours et heures suivants :

**en mairie de Saint-Benoît :**

Hôtel de ville	lundi 30 juillet 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	lundi 30 juillet 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	jeudi 09 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Hôtel de ville	jeudi 16 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Hôtel de ville	vendredi 31 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

**en mairie de Sainte-Rose :**

Hôtel de ville	jeudi 9 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
	jeudi 16 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

**ARTICLE 8** - Un avis au public sera affiché aux frais du pétitionnaire dans les mairies de Saint-Benoît et de Sainte-Rose ainsi que dans leurs mairies annexes au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité qui incombe aux maires sera justifiée par eux.

Par ailleurs, le sous-préfet fera insérer en caractères apparents et aux frais du pétitionnaire, un avis dans deux journaux locaux. Une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois pendant les 8 premiers jours de l'enquête publique. En outre, l'avis sera publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme – Participation du public – Avis d'ouverture d'enquête publique.

Enfin, le responsable du projet procèdera, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

**ARTICLE 9** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de l'enquête relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

L'autorité compétente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Elle adressera également à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications – Environnement et urbanisme – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Autorisation – Arrondissement de Saint-Benoît.

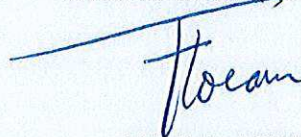
Toute personne pourra prendre connaissance, à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie de Saint-Benoît, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10** - Les conseils municipaux des communes de Saint-Benoît et de Sainte-Rose (communes concernées par le rayon d'affichage) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11** - le préfet pourra statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assortie des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

**ARTICLE 12** - le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Benoît par intérim, les maires de Saint-Benoît et de Sainte-Rose, le directeur de la DEAL et le commissaire enquêteur seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général, sous-préfet  
de Saint-Benoît par intérim



Frédéric JORAM



PRÉFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT  
COMMUNIQUE

**AVIS AU PUBLIC**

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Demande d'autorisation présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière et installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.**

Par arrêté n° 015/18/SPSTB/PPPI du 2 juillet 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus**.

**I. Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Teralta Granulat Béton Réunion pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes sur la commune de Saint-Benoît au lieu-dit « Sainte-Anne – Les Orangers ».

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime	Affichage
Exploitation de carrières	Exploitation à sec et à ciel ouvert d'une carrière de matériaux alluvionnaires Surface totale du périmètre des installations : 47.9 hectares, Superficie de la zone d'extraction : 41.6 hectares, Capacité d'extraction : 15.62 Mt y compris matériaux de découverte, Quantité totale de matériaux commercialisables : 14.3 Mt Quantité annuelle maximale commercialisable : 1.050 Mt Durée de l'exploitation : 15.5 ans en 3 phases, y compris remises en état.	2510-1	A	3 km
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation de tri, criblage, concassage avec lavage des matériaux de produits minéraux naturels avec une puissance installée totale étant de 1 770 Kw	2515-1-a	A	2 km
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface des aires de stockage des matériaux en transit issus du site (matériaux extraits, stériles et terres de découverte) : 30 500 m <sup>2</sup>	2517-1	A	3 km

Le porteur de projet est la société Teralta Granulat Béton Réunion dont le siège social est situé 2 rue Amiral Bouvet – CS 91 099 – 97829 LE PORT. La société est représentée par son président directeur général, M. Laurent LECOCCQ.

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 12 juin 2018.  
Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

## **II. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Conformément à l'article R. 181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R. 181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## **III. Modalités de participation du public à l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :  
Mairie de Saint-Benoît  
2 rue Georges Pompidou  
97470 SAINT BENOIT

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

### **en mairie de Saint-Benoît :**

Hôtel de ville	lundi 30 juillet 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	lundi 30 juillet 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	jeudi 09 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Hôtel de ville	jeudi 16 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Hôtel de ville	vendredi 31 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

### **en mairie de Sainte-Rose :**

Hôtel de ville	jeudi 9 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
	jeudi 16 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est M. André MERCADAL.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir aux mairies de Saint-Benoît et Sainte-Rose.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :  
[enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr)

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.





## PREFET DE LA REUNION

Sous-Préfecture de Saint-Benoît

SAINT-BENOIT, le

11 JUIL. 2018

Pôle politiques publiques  
interministérielles

Service ICPE

### ARRETE n° 016 /18/SPSB/PPPI/ICPE

modifiant l'arrêté N° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit « Les Orangers –Sainte-Anne » sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

#### LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles R512-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, et L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1144 du 27 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles D 123-35 à R 123-42 du code de l'environnement le 3 novembre 2017 ;
- VU** la première demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes au titre des ICPE, en date du 11 mai 2017, sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, au lieu-dit « Les Orangers –Sainte-Anne » déposée en préfecture le 18 mai 2017 par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION, déclarée irrecevable le 1<sup>er</sup> août 2017, puis modifiée suite aux observations formulées par l'irrecevabilité, par courrier du 19 décembre 2017 ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées en date du 20 février 2018 ;
- VU** la décision du 17 avril 2018 du président du Tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur ;

- VU** l'avis de l'autorité environnementale établi par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion n° 18-103 du 12 juin 2018, consultable sur le site internet de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté N° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit « Les Orangers –Sainte-Anne » sur le territoire de la commune de Saint-Benoît ;
- VU** la décision du 5 juillet 2018 du président du Tribunal administratif désignant le remplacement du commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, sous-préfète de Saint-Benoît par intérim ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018 est modifié en son article 7 comme suit :

**Madame Marie-Claude GALLAND** est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle assurera des permanences en mairies de Saint-Benoît et de Sainte-Rose aux jours et heures suivants :

**en mairie de Saint-Benoît :**

Hôtel de ville	lundi 30 juillet 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	lundi 30 juillet 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	jeudi 09 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Hôtel de ville	jeudi 16 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Hôtel de ville	vendredi 31 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

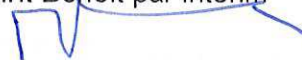
**en mairie de Sainte-Rose :**

Hôtel de ville	jeudi 9 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
	jeudi 16 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

**ARTICLE 2** – Les autres articles de l'arrêté précité sont inchangés.

**ARTICLE 3** – Madame la directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, sous-préfète de Saint-Benoît par intérim, Messieurs les maires de Saint-Benoît et de Sainte-Rose, Monsieur le directeur de la DEAL et Madame le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,  
la directrice de cabinet, sous-préfète  
de Saint-Benoît par intérim



Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET



PRÉFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT  
COMMUNIQUE

**AVIS AU PUBLIC**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Demande d'autorisation présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION pour l'exploitation d'une carrière et installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.**

Par arrêté n° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018 modifié par arrêté N° 016/18/SPSB/PPPI/ICPE du 11 juillet 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

**I. Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Teralta Granulat Béton Réunion pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes sur la commune de Saint-Benoît au lieu-dit « Sainte-Anne – Les Orangers ».

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime	Affichage
Exploitation de carrières	Exploitation à sec et à ciel ouvert d'une carrière de matériaux alluvionnaires Surface totale du périmètre des installations : 47.9 hectares, Superficie de la zone d'extraction : 41.6 hectares, Capacité d'extraction : 15.62 Mt y compris matériaux de découverte, Quantité totale de matériaux commercialisables : 14.3 Mt Quantité annuelle maximale commercialisable : 1.050 Mt Durée de l'exploitation : 15.5 ans en 3 phases, y compris remises en état.	2510-1	A	3 km
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation de tri, criblage, concassage avec lavage des matériaux de produits minéraux naturels avec une puissance installée totale étant de 1 770 Kw	2515-1-a	A	2 km
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface des aires de stockage des matériaux en transit issus du site (matériaux extraits, stériles et terres de découverte) : 30 500 m <sup>2</sup>	2517-1	A	3 km

Le porteur de projet est la société Teralta Granulat Béton Réunion dont le siège social est situé 2 rue Amiral Bouvet – CS 91 099 – 97829 LE PORT. La société est représentée par son président directeur général, M. Laurent LECOCQ.

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 12 juin 2018.  
Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

## **II. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Conformément à l'article R. 181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R. 181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## **III. Modalités de participation du public à l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :  
Mairie de Saint-Benoît  
2 rue Georges Pompidou  
97470 SAINT BENOIT

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

### **en mairie de Saint-Benoît :**

Hôtel de ville	lundi 30 juillet 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	lundi 30 juillet 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Sainte-Anne	jeudi 09 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Hôtel de ville	jeudi 16 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Hôtel de ville	vendredi 31 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

### **en mairie de Sainte-Rose :**

Hôtel de ville	jeudi 9 août 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
	jeudi 16 août 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Marie-Claude GALLAND.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir aux mairies de Saint-Benoît et de Sainte-Rose.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :  
[enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr)

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.



Mme Marie Claude GALLAND

5 allée des citrines

97400 Saint Denis

[m-claude.galland4@orange.fr](mailto:m-claude.galland4@orange.fr)

Saint Denis le 22-8-18

reçu le 29 Août 2018



Monsieur le Maire de SAINT BENOÎT

Hôtel de ville de Saint Benoît

2, rue Georges Pompidou

97470 SAINT BENOÎT

Objet : **Demande d'avis du Conseil Municipal** sur la Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BÉTON RÉUNION pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes implantée au lieu-dit «Les Orangers- Sainte-Anne» sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

Monsieur le Maire,

Conformément à l'arrêté N° 016/18/SPSB/PPPI/ICPE du 11 juillet 2018 de Madame la Sous-Préfète de Saint Benoît par intérim, remplaçant l'arrêté N° 015/18/SPSB/PPPI/ICPE du 2 juillet 2018, de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Benoît par intérim,

je vous prie de bien vouloir me transmettre l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre d'ICPE, relative à l'enquête publique citée en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie Claude GALLAND

Commissaire Enquêteur



ADMINISTRATION MUNICIPALE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N° 061-09-2018 - Direction du Développement****Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme**

**DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES AU LIEU- DIT « LES ORANGERS » PAR LA SOCIETE TERALTA GRANULAT BETON REUNION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 12 septembre 2018

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 août 2018

➤ que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents..... 27

Représentés..... 2

Excusés..... 0

Absents..... 10

Total des votes... 29

**Le Maire,****J. Claude FRUTEAU**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le mardi 4 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FRUTEAU.

**ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :**

MM. Herwine BOYER – Gérard PERRAULT – Monique CATHALA - Angélique MARTIN – Daniel HUET - Dominique ATCHICANON – Nelly HOAREAU – Stéphane MAILLOT – Nadine LE TOULLEC – Aurélie LAOUSSING - Henri CHANE TEF – Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN - Gérard RAMSAMY – Marie Renée ALLANE – Patrice SOUPRAYENMESTRY – Christelle HOAREAU – Raymond MARIMOUTOU - Tony D'AMBREVILLE – Erika LAW HING PING – Jules VERY - Patrice SELLY – Marie Michèle MARIAYE – Jean Luc JULIE – Monique MARIMOUTOU – TACOUN - Eric CARITCHY - Florian LEFEVRE.

**ONT DONNE PROCURATION :** Yves GIGAN à Dominique ATCHICANON - Farrhana OMARJEE à Aurélie LAOUSSING

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTS :** Valérie PAYET – Nadine MEGARISSE - Coralie FONTAINE - Pierrot ARNAL – Marie Thérèse SAUTRON – Christian JADAUT - Sophie IMAHO - Vital PAYET – Tarek DALLEL – Michelle Ange VITAL -

**Secrétaire de séance**

Erika LAW HING PING

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20180904-del0610918-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2018  
Date de réception préfecture : 17/09/2018





Le Président informe l'Assemblée que par lettre du 11 juillet 2018, Monsieur le Préfet de la Réunion a informé la collectivité que « *la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires avec installations annexes sur le territoire de la commune au lieu-dit « les Orangers »* par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNION a été déclarée recevable. De fait, une enquête publique, prescrite par arrêtés, s'est déroulée sur tout le territoire de la Commune du 30 juillet au 31 Août 2018.

Aux termes des arrêtés susmentionnés, le Président invite l'Assemblée à donner son avis sur ce dossier, disponible en mairie de Saint Benoit comme en mairie annexe de Sainte Anne.

Est joint, au présent rapport, à toutes fins utiles des extraits du résumé non technique.

Le Président invite l'Assemblée à donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société Teralta, eu égard à la cohérence de cette opération aux documents de planification et de gestion et compte tenu des enjeux économiques, étant précisé qu'il appartiendra au Préfet de statuer sur l'autorisation sollicitée.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à la majorité (- 2 CONTRE (M. Patrice SELLY – Mme Marie Michèle MARIAYE) et 3 ABSTENTIONS (M. Jean Luc JULIE – Mme Monique MARIMOUTOU – TACOUN – M. Eric CARITCHY) la proposition du Maire.

Fait et délibéré à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

*Le Maire,*



**Jean Claude FRUTEAU**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20180904-del0610918-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2018  
Date de réception préfecture : 17/09/2018

